

Radiance Assurance Vie

Contrat d'assurance vie individuel libellé en euros et en unités de compte

Proposition d'assurance valant note d'information

- Conditions générales

Assureur

APICIL Epargne : Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
Siège social 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire – RCS Lyon 440 839 942 – Capital 186 299 360 €

Distributeur

Radiance Mutuelle - Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°483 747 333.
Siège social : 95 rue Vendôme 69006 LYON
Autorité de contrôle : ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9.

1- Radiance Assurance Vie est un contrat d'assurance-vie individuel

2- Le contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- En cas de vie : le contrat prévoit à son terme le paiement d'un capital ou d'une rente tel que défini à l'article 3-2.
- En cas de décès le contrat prévoit le paiement d'un capital tel que défini dans l'article 12

Le contrat peut prévoir le versement d'une garantie complémentaire en cas de décès, dans les conditions prévues à l'annexe 5.

Radiance Assurance Vie est un contrat proposant :

- Pour la part des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat

- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (art 5-2)**

3- Pour les supports libellés en euros, le contrat ne prévoit pas une participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 11.

4- Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées dans un délai de 60 jours. Les modalités de rachat et les tableaux de valeurs de rachat sont prévus aux articles 13 et 21.

5- Le contrat prévoit les frais et indemnités suivants :

Frais à l'entrée et sur versements 4,50 % maximum des primes

Frais en cours de vie du contrat :

- Frais de gestion sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti 1 % par an de la provision mathématique
- Frais de gestion sur les supports libellés en unités de compte 1 % maximum par an de la provision mathématique
- Frais de sortie 0 %

Autres frais :

- Frais sur arbitrages ponctuels en gestion libre 1er arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,20 % maximum des sommes arbitrées
- Frais de l'option Ecrêtage des plus-values 0,20 % des sommes arbitrées
- Frais de l'option Arrêt des moins-values relatives 0,20 % des sommes arbitrées
- Frais de l'option Lissage des investissements Gratuit

-Frais de la garantie décès complémentaire plancher

Pour un capital sous risque de 10 000 euros :

Age	Coût annuel						
18 à 39 ans	20 €	45 à 49 ans	49 €	55 à 59 ans	120 €	65 à 69 ans	249 €
40 à 44 ans	33 €	50 à 54 ans	79 €	60 à 64 ans	178 €	70 à 74 ans	381 €

- Frais supportés par les unités de compte

Les frais supportés par chaque unité de compte sont précisés, pour chacune d'entre elles, dans la documentation d'information des supports visée aux articles 10 et 19.

6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7 - Le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires du contrat en cas de décès dans le bulletin de souscription ou ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance valant note d'information. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la proposition d'assurance valant note d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin de souscription.

Sommaire (06-2021)

Préambule.....	4
Définitions.....	4
Article 1 : Bases et objet du contrat	4
Article 2 : Garanties du contrat.....	5
Article 3 : Date d'effet et durée du contrat.....	5
Article 4 : Versements - Répartition.....	5
Article 5 : Supports d'investissement.....	6
Article 6 : Modes de gestion	7
Article 7 : Arbitrages.....	7
Article 8 : Options d'arbitrages programmés	7
Article 9 : Frais	7
Article 10 : Frais supportés par les supports libellés en unités de compte.....	8
Article 11 : Valorisation de l'épargne constituée.....	8
Article 12 : Décès du Souscripteur.....	8
Article 13 : Disponibilité de l'épargne.....	9
Article 14 : Mise en garantie.....	10
Article 15 : Dates d'effet et dates de valeur	10
Article 16 : Force majeure	10
Article 17 : Délai de renonciation	10
Article 18 : Modalités de règlement des prestations.....	11
Article 19 : Information du souscripteur	11
Article 20 : Consultation en ligne	11
Article 21 : Valeurs de rachat	12
Article 22 : Examen des réclamations	12
Article 23 : Prescription	13
Article 24 : Information sur l'identité des intervenants, sur l'origine et la... destination des fonds	13
Article 25 : Protection des données à caractère personnel	13
Article 26 : Loi et juridiction applicables	14
Article 27 : Autorité de contrôle	14
Article 28 : Dématérialisation des relations contractuelles	14
Annexe 1 : Frais.....	15
Annexe 2 : Minima des actes de gestion.....	16
Annexe 3 : Autres modes de gestion	17
Annexe 4 : Notice d'information fiscale	18
Annexe 5 : Garantie décès complémentaire plancher.....	20
Annexe 6 : Support libellé en euros	21
Annexe 7 : Liste des supports en unités de compte.....	22
Annexe 8 : Fonctionnement des options d'arbitrages programmés.....	35
Annexe 9 : Valeurs de rachat	39
Annexe 10 : Justificatifs pour le paiement des prestations.....	41

Préambule

Attention :

Certaines informations essentielles sont détaillées en annexe :

-Frais sur versements, frais de gestion, frais d'arbitrages : annexe 1

-Minima des versements : annexe 2

-Description d'autres modes de gestion que celui présenté à l'article 6 : annexe 3

-Taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur le(s) fonds euros pour toute la durée du contrat : annexe 6

-Valeurs de rachat : annexe 9

Intervenants au contrat

L'Assureur : APICIL Epargne, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 186 299 360 euros dont le siège social est 38, rue François Peissel – 69300 CALUIRE et CUIRE, inscrite au RCS LYON sous le n ° 440 839 942. **L'assureur est l'assureur du contrat.**

Le Souscripteur : toute personne physique quel que soit son statut qui souscrit au présent contrat.

Personne qui exerce tous les droits qui sont attachés au contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) des prestations en cas de décès.

L'Assuré : personne sur laquelle repose le risque de décès. L'Assuré est le Souscripteur.

Bénéficiaire :

-En cas de vie : le Souscripteur, qui percevra le capital et/ou la rente à l'échéance du contrat.

-En cas de décès : personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour recevoir la prestation prévue en cas de décès de l'assuré.

Le Souscripteur, l'Assuré et le Bénéficiaire en cas de vie étant une seule et même personne, il est convenu que dans le corps du texte, pour en faciliter la lecture et la compréhension, il ne sera fait référence qu'au **Souscripteur**.

Définitions

Arbitrage : Modification de la répartition des sommes investies sur le contrat, entre les différents supports proposés. Ce changement de répartition est réalisé par un désinvestissement de tout ou partie du capital investi sur un ou plusieurs supports, suivi du réinvestissement vers un ou plusieurs autres supports du contrat. L'investissement et le désinvestissement de plusieurs supports dans une même opération correspondent à un seul arbitrage.

Avenant : Document contractuel constatant les modifications apportées aux éléments du contrat.

Epargne constituée : l'épargne constituée sur le contrat correspond au montant des droits acquis sur le contrat. L'épargne constituée sur un support correspond à la valeur de rachat de ce support.

L'épargne constituée varie en fonction de la valorisation des supports et des opérations affectant le contrat.

OPC (Organisme de Placement Collectif) : Fonds d'investissement qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales..., en obligations en euros, en devises étrangères..., investissements diversifiés en actions et en obligations, etc... En contrepartie de cette gestion diversifiée et professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les « frais courants ») - (Source AMF)

Provision mathématique : Provision que doivent constituer les compagnies d'assurance pour pouvoir faire face, à tout moment, à leurs engagements envers les assurés et les bénéficiaires.

Support libellé en euros : Support d'investissement à capital garanti net de tous frais (frais sur versements et frais de gestion), géré par l'assureur, majoritairement investi en actifs obligataires et permettant la constitution d'un capital.

Support libellé en unités de compte : Support d'investissement représentatif de valeurs mobilières ou d'autres actifs conformément à l'article L.131-1 du Code des assurances. La valorisation des supports libellés en unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse et ce, en fonction de l'évolution des marchés financiers. Il ne présente pas de garantie en capital.

Valeur liquidative : Prix d'une action ou part d'OPC. Elle est obtenue en divisant l'actif net de l'OPC par le nombre d'actions ou de parts.

Article 1 : Bases et objet du contrat

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances. Les branches d'assurance correspondant aux garanties de ce contrat sont les branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement).

L'encadré mentionné à l'article L.132-5-2 du Code des Assurances, figure en tête de la présente proposition d'assurance valant note d'information.

Le contrat est constitué :

- du Bulletin de souscription dûment complété et signé,
- des présentes Conditions Générales valant Note d'Information au sens de l'article L.132-5-2 du Code des assurances,
- des annexes incluses dans les présentes Conditions Générales
- des informations relatives aux unités de compte disponibles au contrat (article L. 522-5 du code des assurances)
- des documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en euros et/ou en unités de compte retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org,
- du document d'information clé du Produit
- des conditions particulières et de tout avenant à celles-ci établi ultérieurement.

Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat individuel d'assurance sur la vie, libellé en unités de compte et/ou en euros. Ce contrat est assuré par APICIL Epargne. Il permet de réaliser certaines

opérations en ligne via le site mis à disposition du souscripteur.

Il a pour objet de permettre, par le versement de primes, le paiement par l'Assureur de capitaux en cas de vie ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le Souscripteur selon que le contrat soit souscrit pour une durée déterminée ou viagère.

Le souscripteur peut mettre fin au contrat de manière anticipée en demandant son rachat total dans les conditions prévues à l'article 13.3.

Article 2 : Garanties du contrat

2-1-Garanties de base

Le contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- si le contrat comporte une durée déterminée et que le souscripteur est en vie à son terme, l'Assureur verse le capital constitué tel que déterminé à l'article 11.
- si le souscripteur/assuré décède avant le terme du contrat ou si le contrat comporte une durée viagère, l'Assureur verse le capital constitué tel que déterminé à l'article 11.

Ce capital est éventuellement majoré de la garantie décès complémentaire.

Le contrat ne comporte ni garantie de fidélité, ni mise en réduction, y compris pour la garantie décès.

2-2-Garantie décès complémentaire

Le contrat peut prévoir le versement éventuel d'un capital complémentaire comme indiqué dans l'annexe 5.

Article 3 : Date d'effet et durée du contrat

3-1-Date d'effet

Le contrat prend effet à la date d'encaissement du versement initial par l'assureur ou dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier de souscription complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial.

L'assureur adresse au Souscripteur les conditions particulières de son contrat, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la valorisation du versement initial.

Si le Souscripteur n'a pas reçu les Conditions Particulières dans les vingt (20) jours ouvrés qui suivent la réception des pièces nécessaires à la souscription, il doit en aviser l'Assureur immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception adressée à APICIL Epargne, Direction des Services Clients Epargne - BP99 - 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

À défaut d'encaissement effectif du versement initial, le contrat est réputé n'avoir jamais pris effet.

En l'absence de crédit du versement de souscription ou de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires dans un délai de 45 jours à compter de la réception du bulletin de souscription, l'assureur se réserve le droit de retourner la totalité des pièces en sa possession et procède, le cas échéant, au remboursement du versement initial au Souscripteur.

3-2-Durée

Le Souscripteur détermine librement la durée de son contrat. Elle peut être viagère ou déterminée.

- Durée viagère : le contrat prend fin au décès de l'Assuré.
- Durée déterminée : le contrat est souscrit pour une durée déterminée fixée librement qui doit être d'au moins 8 ans. Au terme fixé, le Souscripteur pourra demander à recevoir sous forme de capital (ou de rente) le montant de la valeur

disponible sur son contrat calculé comme indiqué à l'article 11.

À défaut de demande de règlement de l'épargne disponible au terme du contrat, celui-ci est prorogé annuellement par tacite prorogation. Le contrat, ainsi prorogé, se poursuit dans les mêmes conditions.

3-3-Dénouement du contrat

Le contrat et toutes les garanties qui s'y attachent prennent fin dès la survenance d'un des événements suivants :

- arrivée du terme du contrat (en l'absence de prorogation),
- décès de l'assuré,
- rachat total,
- renonciation.

Article 4 : Versements - Répartition

Seuls les versements en numéraire sont acceptés. Les versements en espèces ou en titres ne sont pas acceptés.

Tous les versements doivent provenir du compte d'une banque située dans la zone SEPA (Espace Economique Européen). Ils peuvent être effectués par :

- chèque tiré sur le compte bancaire du Souscripteur
- prélèvement SEPA tiré sur le compte bancaire du Souscripteur. Dans ce cas, le numéro RUM sera indiqué dans le mandat SEPA joint au bulletin de souscription ou de versement complémentaire. A la souscription, le prélèvement SEPA est accessible uniquement lors d'une saisie digitalisée.
- par virement depuis le compte bancaire du Souscripteur. Dans ce cas, le Souscripteur devra joindre avec le bulletin de souscription ou le bulletin de versement complémentaire, l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement.

L'investissement du versement initial et des versements complémentaires est effectué dans les délais indiqués à l'article 15.

Le Souscripteur décide du montant de ses versements et éventuellement des périodes de ses versements en respectant toutefois les minima définis à l'annexe 2.

Origine des fonds : Le Souscripteur s'engage à ce que chaque versement n'ait pas une origine frauduleuse provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi prévue aux articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. À la souscription et pour tout versement ultérieur, le Souscripteur s'engage à fournir tout justificatif demandé par l'assureur sur l'origine des fonds.

4-1-Versement initial

Les montants minima de versement et d'investissement par support sont définis à l'annexe 2.

4-2-Versements libres complémentaires

Le Souscripteur peut effectuer à tout moment **au terme du délai de renonciation** des versements libres complémentaires.

4-3-Versements programmés

Le Souscripteur peut, dès la souscription du contrat et à tout moment, opter pour la mise en place de versements programmés, sur demande écrite réalisée sur le bulletin de souscription ou le bulletin prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.

Le Souscripteur y indique les supports sur lesquels les versements sont répartis, excepté dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée.

Les versements programmés sont effectués le dix (10) du mois obligatoirement par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Souscripteur.

L'investissement des versements programmés est réalisé, au maximum, dans les 5 jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suivent la date d'encaissement du versement.

La mise en place du premier versement programmé est réalisée après réception par l'assureur de la demande du Souscripteur, accompagnée du mandat de prélèvement et d'un RIB.

Le premier prélèvement aura lieu le 10 du premier mois de la période civile qui suit la date de mise en place, passé au moins un mois calendaire.

Exemple : Pour une demande réceptionnée par l'assureur en mars, le prélèvement sera réalisé le 10 mai (prélèvement mensuel) ou le 10 juillet (prélèvement trimestriel ou semestriel).

Excepté dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, le Souscripteur peut modifier à tout moment les supports retenus. Cette modification sera prise en compte dès le prélèvement automatique suivant, passé un délai d'un mois calendaire.

Le Souscripteur peut stopper ses versements programmés, il doit en informer l'assureur au moins vingt (20) jours avant l'échéance à venir.

En cas de demande d'avance sur le contrat, les versements programmés sont suspendus. Le Souscripteur a la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès le remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts

Le montant minimum des versements programmés est défini à l'annexe 2.

Les versements programmés peuvent être effectués selon une périodicité civile mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

En cas de rejet d'un prélèvement lié au programme de versements, l'assureur ne représente pas ledit prélèvement correspondant au mois en cours.

L'assureur réclamera le prélèvement suivant qui, s'il est à nouveau non honoré, entraînera, de façon automatique, l'abandon desdits prélèvements.

4-4-Répartition entre les supports

Les supports sont choisis parmi ceux figurant en annexe, exclusivement, selon le mode de gestion choisi.

La répartition des versements s'effectue suivant les instructions écrites du Souscripteur ou de son mandataire.

Dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, l'investissement est obligatoirement réalisé au prorata des supports constitutifs de l'orientation de gestion choisie.

Chaque support d'investissement sélectionné doit avoir fait l'objet d'un référencement préalable par l'assureur. A défaut, ou si celui-ci n'est plus valable, l'investissement ne pourra pas être réalisé.

Dans le cadre d'un versement (initial ou libre complémentaire), le cumul des sommes réparties sur l'ensemble des supports d'investissement (supports libellés en unités de compte et/ou en euros) doit être égal à 100 %. Dans le cas contraire, l'investissement ne pourra pas être réalisé.

Article 5 : Supports d'investissement

Les supports du contrat sont des supports libellés en unités de compte, et/ ou des supports libellés en euros. Ils sont décrits en annexe.

La liste des supports éligibles au contrat est susceptible d'évolution. Elle est consultable sur le site internet présentant le contrat. Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Pour certains supports, l'investissement peut donner lieu à la signature d'un avenant à la proposition d'assurance valant note d'information. Cet avenant précise, notamment, les modalités d'investissement et de valorisation spécifiques à ce support.

Le Souscripteur choisit ses supports dans le respect des conditions d'éligibilité au mode de gestion du contrat et aux options éventuellement choisies, et dans le respect des minima en vigueur.

5-1-Supports en euros

Le(s) support(s) libellé(s) en euros éligible(s) au contrat est (sont) décrit(s) en annexe 6.

La liste des fonds en euros peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux fonds en euros, ou supprimer un ou plusieurs fonds en euros sans préavis.

Le fonds en euros devenu inéligible ne peut plus faire l'objet d'investissements, dans le cadre d'un nouveau versement ou d'un arbitrage. En cas d'options d'arbitrages programmés ou de versements libres programmés, les opérations d'arbitrages ou de versement seront automatiquement effectuées vers le support APICIL Trésorerie P (FR0013328317) sauf avis contraire du Souscripteur. Le Souscripteur pourra demander un arbitrage gratuit de la somme correspondante vers un autre support.

Le fonds en euros est soumis à certaines conditions d'accès et de fonctionnement qui peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Ces conditions sont communiquées à l'occasion de toute nouvelle opération sur ces supports.

L'ensemble des conditions d'accès et de fonctionnement du(des) support(s) libellé(s) en euros éligible(s) au contrat est (sont) décrit(s) en annexe 6. Ces conditions doivent être respectées afin d'effectuer toute opération sur le Contrat.

Différé de sortie lié à une situation exceptionnelle : Les désinvestissements (arbitrages, arbitrages programmés, rachats partiels, rachats partiels programmés...) portant sur le fonds en euros peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une période maximale de 6 mois, dès lors qu'au moment de la demande, l'une au moins des deux conditions suivantes est avérée :

- Le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement brut servi l'année précédente sur le fonds.
- Le cumul des rachats et arbitrages sortants depuis le fonds en euros depuis le début de l'année civile excède 10% de la valeur de son actif au 1er janvier de cette même année.

5-2-Supports en unités de compte

La liste des supports en unités de compte proposés figure en annexe 7 selon le mode de gestion choisi.

Cette liste est susceptible d'évoluer tout au long de la vie du contrat.

L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisées dans les conditions particulières ou par avenant. Le nombre de parts est obtenu, au dix millième près, en divisant le montant net investi sur l'unité de compte par sa valeur de souscription, frais de bourse et impôts éventuels compris, à la date d'investissement de chaque versement.

En respect de la réglementation, la souscription de certaines unités de compte peut être limitée.

En cas de souscription d'une unité de compte à durée déterminée, et conformément à l'avenant « Conditions d'investissement spécifiques » le capital atteint à l'échéance prévue sera transféré, sans frais, sur le support indiqué dans ledit avenant.

L'Assureur se réserve la possibilité d'ajouter des supports et d'en préciser le fonctionnement particulier dans une annexe spécifique.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

5-3-Clause de sauvegarde

En cas de disparition d'un ou de plusieurs supports d'investissement et d'interruption de l'émission de parts et d'actions nouvelles, ainsi que dans le cas où certains supports viendraient à modifier leurs règlements, leurs statuts, les conditions consenties à l'assureur pour la souscription ou le rachat de parts et, plus généralement, dans le cas de force majeure qui s'imposerait à l'assureur, d'autres supports de même nature que les supports d'investissement choisis par le Souscripteur pourraient être substitués par avenant au contrat, afin de sauvegarder les droits de ce dernier conformément à l'article R.131-1 du Code des assurances.

De la même façon, les montants investis dans les unités de compte qui viendraient à connaître l'une des situations ci-dessus décrites, pourraient être transférés, sans frais, sur des supports de même nature, choisis par l'assureur.

Quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt du Souscripteur le commande, l'assureur pourra être amené à supprimer, provisoirement ou définitivement, les possibilités de versement complémentaire et de réorientation d'épargne sur un support parmi ceux proposés.

Article 6 : Modes de gestion

Les modes de gestion proposés sont exclusifs les uns des autres.

6-1-Mode Gestion Libre

Dans le cadre du mode Gestion libre, le Souscripteur choisit de répartir librement ses versements sur les différents supports accessibles au mode Gestion libre, comme indiqué dans les annexes 6 et 7.

6-2-Autres modes de gestion

Les autres modes de gestion éventuellement accessibles au contrat sont décrits en annexe 3.

6-3-Changement de mode de Gestion

Le changement de mode de gestion peut s'effectuer à tout moment à l'issue du délai de renonciation, par le biais du bulletin prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.

La modification du mode de gestion est réalisée le 1er jour du mois civil suivant la demande, sous réserve que la demande ait été reçue par l'assureur au moins 10 jours ouvrés avant le début du mois.

Article 7 : Arbitrages

Les arbitrages ne sont pas autorisés dans le cadre des modes de gestion prévoyant une allocation prédéterminée des versements.

A l'issue de la période de renonciation, le Souscripteur peut modifier à tout moment la répartition de l'épargne constituée entre les différents supports d'investissement éligibles au jour de la demande d'arbitrage, selon les modalités propres à chacun des supports et dans le respect des minima fixés à l'annexe 2.

La demande précise les supports désinvestis et les supports investis. À défaut ou en cas d'impossibilité d'exécuter la demande, l'arbitrage ne sera pas effectué, dans l'attente d'une nouvelle demande d'arbitrage.

Les sommes seront investies dès lors que l'ensemble des supports aura été désinvesti.

En cas d'arbitrage ayant pour effet de ramener le montant investi sur un support en dessous du montant minimum, l'assureur se réserve la faculté de traiter cette demande comme un arbitrage total du montant investi sur ce support.

Lors de chaque opération ponctuelle, un avenant au contrat est adressé par l'Assureur au Souscripteur.

La demande d'arbitrage peut être réalisée en ligne ou par l'envoi au siège social de l'Assureur, du formulaire disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

Article 8 : Options d'arbitrages programmés

Des options d'arbitrages programmés sont proposées dans le cadre du présent contrat :

- Lissage des investissements
- Ecrêtage des plus-values
- Arrêt des moins-values relatives

Les options d'arbitrages programmés peuvent être mises en place uniquement si le mode de gestion choisi ne prévoit pas de répartition prédéterminée de l'épargne.

Les conditions de mise en place et de fonctionnement de ces options sont décrites en annexe 8.

Article 9 : Frais

9-1-Frais sur versement

Le pourcentage des frais prélevés sur tout type de versement est indiqué en annexe 1.

Ces frais sont prélevés lors de l'encaissement de chaque versement, avant investissement sur les supports du contrat.

9-2-Frais de gestion du contrat

Les frais de gestion du contrat dépendent du mode de gestion choisi.

Ils sont calculés quotidiennement au prorata de la durée d'investissement et prélevés chaque fin de trimestre civil, ou en cours de trimestre, lors d'un rachat, d'un arbitrage ou en cas de décès.

Le prélèvement se fait par :

- diminution du nombre d'unités de compte attribuées au contrat, au titre des supports libellés en unités de compte,
- diminution du capital constitué en euros, au titre du support libellé en euros.

Le pourcentage des frais prélevés sur l'épargne constituée sur les supports libellés en euros et/ou en unités de compte est indiqué en annexe 1.

9-3-Arbitrages libres

Les frais prélevés sur les sommes transférées dans le cadre d'un arbitrage libre sont détaillés en annexe 1.

9-4-Arbitrages programmés

Les frais prélevés sur les sommes transférées dans le cadre des arbitrages programmés sont détaillés en annexe 1.

9-5-Frais de rachat

Aucuns frais ne sont prélevés par l'assureur au titre d'un rachat total ou partiel.

Toutefois, l'assureur répercutera au Souscripteur ou au(x) bénéficiaire(s) tous les frais éventuels prélevés par les établissements bancaires.

9-6-Frais de la garantie décès complémentaire

Les frais sont détaillés dans l'annexe 5.

Article 10 : Frais supportés par les supports libellés en unités de compte

Aux frais ci-dessus, prélevés sur le contrat, s'ajoutent des frais de gestion supportés par les supports en unités de compte eux-mêmes. En outre, certains supports libellés en unités de compte peuvent faire l'objet de prélèvements de commissions de souscription et/ou de rachat acquis à l'OPC.

Ces frais, inhérents à chaque support, sont déduits de la valeur liquidative des unités de compte. Ils sont indiqués dans les documents d'informations des supports tels que les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), note détaillée, notice d'information ou tout autre document d'information équivalent.

Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte, sont disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Article 11 : Valorisation de l'épargne constituée

L'épargne constituée est exprimée :

- en unités de compte pour les supports investis en OPC, ou sur tout autre actif prévu à l'article R. 131-1 du Code des Assurances.
- en euros pour le(s) support(s) en euros.

11-1-Supports en unités de compte

L'épargne acquise est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte détenues.

Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil ou, en cas de sortie en cours de trimestre, prorata temporis. Le montant des frais est prélevé en dix millièmes de parts sur chaque unité de compte.

Les éventuels dividendes ou coupons dégagés par un support sont en principe intégralement réinvestis dans le même support, sauf indications particulières.

Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés à l'échéance suivante, prorata temporis. Pour chaque désinvestissement partiel du support, les frais sont prélevés en fin trimestre prorata temporis. Pour chaque désinvestissement total du support, les frais sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis.

11-2-Support en euros « APICIL Euro Garanti »

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0 % (cf annexe 6). Ainsi, le risque maximum de perte nette en capital en phase

d'épargne est égal au taux d'intérêt brut garanti moins les frais de gestion annuels précisés en annexe 1.

Sous respect de la réglementation en vigueur, un taux d'intérêt brut, distribué en cas de désinvestissement (rachat total ou partiel, décès, arbitrages ou terme du contrat) sera déterminé en début d'année pour valoriser l'épargne acquise en cours d'exercice. **L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte en capital en cas de désinvestissement en cours d'année par rachat, décès, arbitrages ou terme du contrat, si le taux brut distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du support APICIL Euro Garanti.**

Il n'y a pas de participation aux bénéfices contractuelle.

Ce sont donc les minimas définis par la réglementation qui s'appliquent par défaut.

L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter au fonds euros APICIL Euro Garanti, conformément aux dispositions des articles A. 132-11 et A 132-16 du code des assurances.

Le montant des participations aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques (à la revalorisation des capitaux du support en euros en phase d'épargne et à la revalorisation des rentes en service) ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices.

Au 31 décembre de chaque année, sous réserve que le contrat soit en cours à cette date, APICIL Epargne calcule la valeur atteinte par l'épargne constituée sur le fonds euros du contrat, prorata temporis, sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion annuels tels que précisés en annexe 1.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du support APICIL Euro Garanti, en cours d'année, entraîne la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.

Article 12 : Décès du Souscripteur

12-1-Désignation des bénéficiaires

Le Souscripteur peut désigner des bénéficiaires en cas de décès en remplissant la rubrique prévue à cet effet dans le bulletin de souscription, ou ultérieurement, notamment par le biais du formulaire spécifique disponible auprès de l'Assureur ou par acte sous seing privé (lettre), ou par acte authentique (notaire) notifié par écrit à l'Assureur.

Lorsque le(s) bénéficiaire(s) est (sont) nommément désigné(s), le Souscripteur est invité à préciser leurs coordonnées, afin de permettre à l'Assureur de les contacter au dénouement du contrat.

Sauf mention contraire indiquée par le Souscripteur, le Bénéficiaire est le conjoint à la date du décès non divorcé non séparé judiciairement, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du Souscripteur. L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le concubin ou le partenaire titulaire d'un PACS n'étant pas assimilé au conjoint, il doit être désigné expressément.

Il est recommandé au Souscripteur de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

En cas d'acceptation par le Bénéficiaire, effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 132-9-II du Code des Assurances (c'est-à-dire soit établie par un avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur, soit par un acte

authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et notifié par écrit à l'Assureur), la désignation devient en principe irrévocable : le Souscripteur ne peut plus, sans le consentement du Bénéficiaire acceptant, modifier cette désignation, ni procéder à un rachat partiel ou total, à une avance, un nantissement ou une délégation de créance. L'acceptation par le Bénéficiaire à titre gratuit ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où le Souscripteur est informé que le contrat est conclu.

12-2-Prestations versées

En cas de décès du Souscripteur, l'épargne disponible est réglée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai qui ne peut excéder 30 jours calendaires à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives.

L'épargne disponible correspond :

- pour la part investie sur les supports en euros à la date du décès : à la valeur du capital atteinte à la date du décès, revalorisée au taux minimum légal (net de frais) prévu à l'article R. 132-3-1 du Code des Assurances jusqu'à la date de liquidation effective ;
- pour la part investie sur les supports libellés en unités de compte à la date du décès : à la valeur du capital atteinte au jour de la réception de l'acte de décès (désinvestissement des supports en unités de compte), revalorisée au taux minimum légal (net de frais) prévu à l'article R. 132-3-1 du Code des Assurances entre la date de réception de l'acte de décès et la date de liquidation effective.

L'épargne disponible est majorée éventuellement de la garantie décès complémentaire conformément à l'article 2-2.

Article 13 : Disponibilité de l'épargne

À tout moment sous réserve de ce qui suit et en tenant compte d'une éventuelle acceptation du bénéfice du contrat citée à l'article 12-1, le Souscripteur peut demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur son contrat (opération de rachat).

Le souscripteur demandant un rachat indique à l'Assureur si le montant en euros qu'il souhaite racheter est brut ou net de fiscalité et de prélèvements. **À défaut d'indication, l'Assureur effectuera le rachat net.**

Dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, le désinvestissement est obligatoirement réalisé au prorata du capital constitué sur chaque support composant l'orientation de gestion choisie.

Aucune pénalité de rachat n'est appliquée par l'Assureur. Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur à la date du rachat (annexe 4).

13-1-Rachat partiel

À tout moment sous réserve de ce qui précède, dès le délai de renonciation écoulé, le Souscripteur peut demander à disposer d'une partie de l'épargne disponible. Le rachat partiel s'effectue sur les différents supports du contrat au prorata du capital constitué au titre de chaque support, sauf indication préalable précise de la part du souscripteur sur une répartition spécifique.

Les rachats partiels doivent être effectués en respectant les minima définis à l'annexe 2.

Une demande de rachat ayant pour effet de ramener le capital constitué sur un support en dessous du minimum requis sera réputée être une demande de rachat total sur ce support.

Une demande de rachat ayant pour effet de ramener le capital constitué sur le contrat en dessous du minimum requis, sera réputée être une demande de rachat total et mettra fin au contrat.

Le règlement de l'Assureur sera effectué par chèque ou par virement bancaire. Dans ce dernier cas, le Souscripteur devra avoir fourni un RIB de son propre compte bancaire.

13-2- Rachats partiels programmés

À tout moment sous réserve de ce qui précède, et **dès le délai de renonciation écoulé**, le Souscripteur peut demander à disposer régulièrement d'une partie de l'épargne disponible sous forme de rachats partiels programmés.

Le montant minimum des rachats partiels programmés dépend de la périodicité choisie (annexe 2).

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés dans les cas suivants :

- si des options d'arbitrages programmés sont mis en place
- si une avance est en cours
- sur des supports de type SCPI ou dont la garantie ou la formule de remboursement est subordonnée à une date de maturité.

Les rachats partiels programmés s'effectuent sur les différents supports du contrat au prorata du capital constitué au titre de chaque support, sauf indication préalable précise de la part du souscripteur sur une répartition non proportionnelle.

Le capital constitué au titre de chaque support du contrat faisant l'objet de rachats programmés doit rester au moins égal au minimum par support (annexe 2). À défaut, les rachats partiels programmés seront suspendus.

Chaque rachat a pour date d'effet :

- le 10 de chaque mois pour des rachats à périodicité mensuelle,
- le 10 du premier mois de chaque trimestre pour des rachats à périodicité trimestrielle,
- le 10 du premier mois de chaque semestre pour des rachats à périodicité semestrielle,
- le 10 du premier mois de chaque année pour des rachats à périodicité annuelle.

Dans le cas où le souscripteur opérerait au moment de la souscription pour la mise en place de rachats partiels programmés, le premier rachat interviendra le 10 du mois suivant celui de la fin du délai de renonciation.

Les rachats partiels programmés s'effectuent uniquement par virement sur le compte bancaire du souscripteur. Ils sont versés dans un délai de dix jours ouvrés suivant la date d'effet susvisée.

Le souscripteur peut, à tout moment, mettre en place, modifier ou arrêter des rachats partiels programmés en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.

L'opération sera effective à la prochaine date d'échéance si elle parvient à l'Assureur au plus tard le 10 du mois précédant celui de l'opération souhaitée.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des rachats programmés aux conditions susvisées.

13-3-Rachat total

À tout moment sous réserve de ce qui précède et dès le délai de renonciation écoulé, le Souscripteur peut disposer de la totalité de l'épargne par rachat total du contrat.

Il doit en faire la demande écrite à l'aide du formulaire disponible auprès de l'Assureur, accompagnée de l'ensemble des documents mentionnés à l'annexe 10.

En cas de versements programmés en vigueur sur le contrat à la date de réception de la demande de rachat total, l'Assureur peut être amené à réaliser les opérations de désinvestissements une fois passé le délai bancaire d'un éventuel rejet du dernier prélèvement opéré, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Le rachat total met fin au contrat et aux garanties qui s'y attachent.

La valeur de rachat du contrat est égale au montant du capital constitué tel que défini à l'article 11.

13-4-Avances

L'Assureur peut consentir au souscripteur qui le demande, une (des) avance(s) sur le capital constitué, après l'expiration du délai de renonciation.

L'avance est consentie dans les limites et conditions du règlement général des avances en vigueur lors de l'octroi. Ce règlement est communiqué au souscripteur sur simple demande.

L'avance est incompatible avec les arbitrages programmés et les rachats partiels programmés.

En cas de demande de rachat partiel ou total, renonciation, décès ou au terme du contrat (en l'absence de prorogation), alors qu'une avance est en cours, l'Assureur prélève les sommes dues au titre de ladite avance (capital et intérêts) sur le montant à verser.

Article 14 : Mise en garantie

Le souscripteur peut donner son contrat en garantie.

Toute opération de mise en garantie du contrat doit être notifiée à l'Assureur. À défaut, elle ne lui est pas opposable.

Par ailleurs, toute mise en garantie nécessite l'accord préalable du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s), s'il y en a.

Article 15 : Dates d'effet et dates de valeur

15-1-Dates d'effet des opérations

Les dates d'effet sont les dates auxquelles sont prises en compte les différentes opérations du contrat.

Toute demande d'opération parvenue de la part du Courtier après l'horaire limite en vigueur pourra être considérée par l'assureur comme reçue au premier jour ouvré suivant.

- Souscription : au plus tard, le 7ème jour ouvré qui suit la réception du dossier complet et le crédit du compte de l'Assureur du montant du versement de souscription nécessaire.

- Versement libre : au plus tard, le 3ème jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suit la date d'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve qu'il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

- Versements programmés : L'investissement des versements programmés est réalisé, au maximum, dans les 5 jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suivent la date d'encaissement du versement.

- Rachat partiel ou total : Les opérations de désinvestissements sont réalisées au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suivent la date de réception de la demande par l'Assureur, sous réserve qu'il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

- Arbitrage libre : au plus tard, le 3ème jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation de l'un des supports n'est pas quotidienne) qui suit la réception de la demande.

- Arbitrages programmés : au plus tard, le 10ème jour ouvré qui suit la réception de la demande.

Ces délais pourraient être, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation des opérations de change ou pour l'achat ou la vente d'actifs pour lesquels l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre (absence de cotation ou de liquidité, ...).

Si une demande est incomplète, l'opération ne prendra effet qu'à compter du premier jour ouvré suivant la réception de la dernière pièce et des informations permettant la réalisation de l'opération. Les documents rendus nécessaires aux opérations peuvent être modifiés par l'assureur notamment en fonction des évolutions réglementaires ou par l'application des règles

de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La date d'effet d'une opération est unique. Toutefois, la date de valeur retenue pour chaque support concerné par l'opération peut être différente selon la nature du support et son fonctionnement, notamment la fréquence de calcul de la valeur liquidative.

La détermination des dates de valeur, en fonction de l'opération concernée, est précisée ci-après.

15-2-Dates de valeur des supports

La valeur de chaque support libellé en unités de compte est celle qui correspond à la dernière valeur liquidative reçue par l'Assureur de la part de son fournisseur de données financières.

Les sommes affectées aux supports libellés en euros sont valorisées quotidiennement. Elles sont reportées au premier jour ouvré suivant si celui-ci est férié.

Pour les supports dont la cotation est exprimée dans une devise autre que l'euro, les opérations de change se réalisent :

- en tenant compte des délais de conversion des sommes dans les monnaies adéquates. Ces opérations peuvent donc être différées en raison des délais de change,
- par référence aux taux de change ; ces taux sont disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur

La date de valeur retenue pour chaque support est celle qui correspond à la première valeur liquidative ou valorisation applicable au support :

Versement : J +2

Rachat : J

Arbitrage : J+1

En cas d'arbitrage, la date de valeur peut être modifiée afin de respecter l'adéquation de la demande d'arbitrage avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'assureur.

Article 16 : Force majeure

L'assureur se réserve la possibilité, en cas de forte variation des marchés financiers (par exemple si le Taux Moyen des Emprunts d'Etat est supérieur au rendement net des supports en euros), de limiter momentanément, les arbitrages en sortie des supports libellés en euros.

L'assureur se réserve le droit de suspendre les droits du Souscripteur en cas de survenance de circonstances exceptionnelles extérieures à l'Assureur de nature à interrompre ou modifier le fonctionnement du contrat.

Les circonstances exceptionnelles comprennent notamment : la fermeture des places de cotation des actifs sous-jacents aux supports du contrat, la suspension de la valorisation des supports libellés en unités de compte, un changement dans les lois et réglementations, une instruction d'une autorité de contrôle ayant un impact sur le fonctionnement du contrat ou un de ses supports.

Article 17 : Délai de renonciation

Conformément aux dispositions de l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, le Souscripteur personne physique peut renoncer à son adhésion par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, adressé à l'Assureur, pendant le délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu. Le délai de renonciation expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Durant la période de renonciation, le Souscripteur ne peut effectuer aucune opération sur le contrat, autre que la renonciation.

Conformément à l'article 3, le Souscripteur est informé que le contrat est conclu à la date de l'encaissement par l'assureur du versement initial ou dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier de souscription complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial.

L'assureur procède au remboursement intégral de la somme versée dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée accompagnée de l'original des conditions particulières.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Souscripteur précisera le motif de sa renonciation.

Modèle de rédaction à adresser par lettre recommandée ou par envoi électronique recommandé avec demande d'avis de réception à APICIL Épargne – APICIL Epargne, Direction des Services Clients Epargne – BP99 – 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE & CUIRE :

« En application des articles L.132-5-1 et L. 132-5-2 du Code des assurances, par le présent envoi en recommandé avec demande d'avis de réception, je soussigné(e) [...] demeurant à [...] déclare exercer ma faculté de renonciation au contrat [...] N° [...]. En conséquence, je demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées. Les raisons de ma renonciation sont [...]. Fait le [...] à [...] Signature [...] »

Article 18 : Modalités de règlement des prestations

Le paiement des sommes dues peut être effectué en euros et/ou en unités de compte dans les conditions prévues à l'article L.131-1 du Code des Assurances.

La valeur de rachat est égale à la valeur atteinte de l'épargne constituée, telle que définie à l'article 11 « Valorisation de l'épargne constituée », diminuée des sommes restant dues à l'Assureur au titre des avances consenties et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restant dues au titre de la garantie de décès complémentaire « Garantie Plancher ».

Le paiement des sommes dues est également effectué déduction faite des éventuels prélèvements sociaux ou fiscaux en vigueur à cette date.

Le règlement est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours ouvrés en cas de rachat partiel ou total ou trente (30) jours ouvrés en cas de décès à compter de la date de réception de la demande et sous réserve de la réception par l'Assureur de l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'annexe 10.

La demande de rachat doit être faite sur le formulaire de rachat disponible sur demande auprès de l'Assureur.

Sur demande du Souscripteur, en cas de rachat total, ou au terme du contrat, la prestation peut être payée sous forme de rente viagère, réversible ou non. Le montant de la rente, au moment de cette liquidation, est fonction de l'épargne disponible, des tables de mortalité en vigueur, du taux technique en vigueur, de l'âge du crédientier et de l'âge du co-rentier, du taux de réversion retenu ainsi que de la réglementation en vigueur à la date de liquidation. La rente viagère est payable trimestriellement, à terme échu.

Article 19 : Information du souscripteur

Préalablement à la souscription du contrat, un exemplaire des documents présentant les caractéristiques principales du contrat (document d'informations clés du contrat) et des supports retenus à la souscription (documents d'informations clés [aussi appelé documents d'informations spécifiques] et/ou documents d'informations clés pour l'investisseur), sont remis au souscripteur contre récépissé inclus au contrat dans le bulletin de souscription de la présente proposition d'assurance valant note d'information.

À tout moment, les documents présentant les caractéristiques principales de tous les supports disponibles au titre du contrat (documents d'informations clés [aussi appelés documents d'informations spécifiques] documents d'informations clés pour l'investisseur ou tout autre document d'information) sont tenus à la disposition du souscripteur :

- soit par le biais de son conseiller ;
- soit sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ;
- soit sur le site www.amf-france.org

Le souscripteur peut demander sans frais des informations spécifiques sur chaque support libellé en unités de compte sélectionné, ou la mise à jour de ces informations.

Chaque année, l'Assureur adresse au Souscripteur les informations prévues par la réglementation en vigueur (art. L 132-22 et A 132-7 du Code des Assurances) concernant le montant de son épargne au 31 décembre de l'exercice écoulé ainsi que sa répartition sur chacun des supports.

Par ailleurs, un avis d'opération ayant valeur d'avenant sera adressé après toute opération ponctuelle : versement complémentaire, arbitrage libre, rachat partiel libre.

Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai au siège de l'Assureur.

Article 20 : Consultation en ligne

L'Assureur permet de procéder à la consultation des documents contractuels et réglementaires par internet. **Cette consultation ne sera ouverte qu'après l'expiration du délai de renonciation.**

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre, notamment en cas de suspension ou de suppression de l'accès à la consultation.

En tout état de cause, le Souscripteur conserve toujours la possibilité de s'adresser directement à son Courtier par courrier.

20-1-Accès

L'accès à la consultation se fera par l'intermédiaire d'un code d'accès **confidentiel et strictement personnel** attribué au Souscripteur.

Il permettra de l'identifier et de l'habiller à consulter les informations relatives au contrat.

Le Souscripteur s'engage à garder ce code secret personnel et, dans son propre intérêt, à ne le divulguer à personne.

En cas de perte ou de vol, le Souscripteur doit impérativement et sans délai, via son conseiller, en avvertir l'assureur.

Toute utilisation par une tierce personne ne pourra engager que la seule responsabilité du Souscripteur.

20-2-Convention de preuve

Le Souscripteur reconnaît que :

- Le recours aux opérations en ligne n'est pas prévu et ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de son adhésion au contrat
- Toute consultation effectuée à partir de son code d'accès personnel et confidentiel devra être considérée comme étant effectuée par lui.
- Les courriers électroniques confirmant une opération de gestion font foi de leur exécution conforme à la demande du

Souscripteur.

Article 21 : Valeurs de rachat

A titre d'exemples, les tableaux en annexe 9 indiquent, pour les 8 premières années, des simulations de valeurs de rachat.

21-1-Formules de calcul de la valeur de rachat

Dans les formules ci-dessous, les notations suivantes sont utilisées :

a = frais sur versement exprimés en %

b = frais de gestion exprimés en %

Rt = Valeur de rachat sur la totalité des supports du contrat, en unités de compte et en euros, avant prélèvement des frais éventuels de rachat (= RUCt + REt).

Formules de calcul de la valeur de rachat pour le support en euros

Souscription	VRE0 = Prime versée sur fonds euros * (1 - a)
Mois 1	VRE1 = RE0 * (1+i) ^{1/12} * (1-b) ^{1/12}
Mois t	VREt = REt-1 * (1+i) ^{1/12} * (1-b) ^{1/12}

Avec :

i = taux d'intérêt minimum garanti pour le support en euros
VREt = valeur de rachat pour le support en euros à la date t = 1, ..., 96 mois

Formules de calcul de la valeur de rachat pour les supports en unités de compte (UC)

Souscription	VRUC0 = V0 * [Prime versée sur le support UC * (1 - a) / Vachat0] = V0 * N0
Mois 1	RUC1 = V1 * N0 * (1-b) ^{1/12} N1 = N0 * (1-b) ^{1/12} VRUC1 = V1 * N1
Mois t	RUCt = Vt * Nt-1 * (1-b) ^{1/12} Nt = Nt-1 * (1-b) ^{1/12} VRUCt = Vt * Nt

Avec :

V0 = valeur d'achat de l'unité de compte à la souscription (tenant compte d'éventuels frais d'entrée dans le support en unités de compte)

Vt = valeur de l'unité de compte à la date t = 1, ..., 96 mois

Nt = nombre d'unités de compte à la date t = 1, ..., 96 mois

VRUCt = valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date t = 1, ..., 96 mois

Le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de l'investissement. Il est ensuite diminué chaque mois des frais de gestion dont le taux annuel est mentionné au contrat.

La valeur de rachat globale du contrat est égale à la somme des valeurs de rachat des fonds en euros et des supports en unités de compte du contrat.

21-2-Valeurs de rachat sans la souscription de la garantie décès complémentaire

Voir annexe 9.

SI UNE GARANTIE DECES COMPLEMENTAIRE EST PROPOSEE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

21-3-Formules de calcul de la valeur de rachat en présence d'une garantie décès complémentaire Plancher

Dans les formules ci-dessous, les notations suivantes sont utilisées :

a = frais sur versement exprimés en %

b = frais de gestion exprimés en %

Rt = Valeur de rachat sur la totalité des supports du contrat, en unités de compte et en euros, avant prélèvement de la prime

pour garantie plancher (= RUCt + REt).

Prt = prime prélevée pour la garantie plancher à la fin du mois t (= max (0 ; capital garanti - Rt) * λ_{x+t}, ou λ_{x+t} est le taux du tarif pour la garantie plancher à l'âge x+t).

Le capital garanti est décrit en annexe 6.

Formules de calcul de la valeur de rachat pour le support en euros

Souscription	VRE0 = Prime versée sur fonds euros * (1 - a)
Mois 1	RE1 = VRE0 * (1+i) ^{1/12} * (1-b) ^{1/12} VRE1 = RE1 * (1 - PR1 / R1)
Mois t	REt = VREt-1 * (1+i) ^{1/12} * (1-b) ^{1/12} VREt = REt * (1 - PRt / Rt)

Avec :

i = taux d'intérêt minimum garanti pour le support en euros
VREt = valeur de rachat pour le support en euros à la date t = 1, ..., 96 mois

Formules de calcul de la valeur de rachat pour les supports en unités de compte (UC)

Souscription	VRUC0 = V0 * [Prime versée sur le support UC * (1 - a) / Vachat0] = V0 * N0
Mois 1	RUC1 = V1 * N0 * (1-b) ^{1/12} N1 = N0 * (1-b) ^{1/12} * (1-PR1/R1) VRUC1 = V1 * N1
Mois t	RUCt = Vt * Nt-1 * (1-b) ^{1/12} Nt = Nt-1 * (1-b) ^{1/12} * (1-PRt/Rt) VRUCt = Vt * Nt

Avec :

V0 = valeur d'achat de l'unité de compte à la souscription (tenant compte d'éventuels frais d'entrée dans le support en unités de compte)

Vt = valeur de l'unité de compte à la date t = 1, ..., 96 mois

Nt = nombre d'unités de compte à la date t = 1, ..., 96 mois

VRUCt = valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date t = 1, ..., 96 mois

Le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de l'investissement. Il est ensuite diminué chaque mois des frais de gestion dont le taux annuel est mentionné au contrat.

Le coût de la garantie plancher est calculé chaque mois et prélevé trimestriellement au prorata des supports en unités de compte et des supports en euros. Le coût de la garantie plancher est égal au capital sous risque observé en fin de mois multiplié par le tarif de la garantie. Le capital sous risque est égal à la différence entre le capital que l'Assureur s'engage à payer en cas de décès de l'assuré et le capital constitué à la date de calcul. Si à cette date, le capital constitué est supérieur au capital garanti, le coût de la garantie plancher est nul pour le mois considéré.

La valeur de rachat globale du contrat est égale à la somme des valeurs de rachat des supports en euros et des supports en unités de compte du contrat.

21-4-Valeurs de rachat en cas de souscription de la garantie décès complémentaire Plancher

Voir annexe 9.

Article 22 : Examen des réclamations

Pour toute réclamation relative au contrat, le Souscripteur peut adresser sa réclamation à son conseiller ou à :

APICIL EPARGNE

Service Relation Client

38 rue François Peissel

69300 CALUIRE et CUIRE

A compter de la réception de la réclamation, l'assureur doit en accuser réception dans un délai maximum de dix jours ouvrables, sauf si la réponse est apportée dans ce délai.

La réponse définitive sera envoyée dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'accusé de réception.

Si le Souscripteur est en désaccord avec la réponse donnée, il a la faculté de demander l'avis du Médiateur, sans préjudice d'une action ultérieure devant le Tribunal compétent. Le recours au médiateur de la protection sociale est gratuit. Les saisines sont rédigées en langue française et adressées :
- soit par voie postale : **Médiateur de la protection sociale (CTIP) 10, rue Cambacérès - 75008 PARIS**
- soit par internet à l'aide d'un formulaire disponible sur le site <https://ctip.asso.fr/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions du présent contrat serait considérée comme nulle et non applicable par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, cette disposition sera réputée non écrite mais cela n'affectera en aucun cas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

Article 23 : Prescription

Conformément à l'article L114-1 du code des assurances : toute action dérivant du contrat est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans en cas d'action par le bénéficiaire s'il est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats sur la vie, notwithstanding les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Comme prévu par l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec avis de réception, adressé par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le Souscripteur à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont prévues par les articles 2240 à 2246 du code civil. Ces textes prévoient :

Art 2240 : La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Art 2241 : La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure

Art 2242 : L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Art 2243 : L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Art 2244 : Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Art 2245 : L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la

reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Art 2246 : L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Enfin, en vertu de l'article L.114-3 du code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 24 : Information sur l'identité des intervenants, sur l'origine et la destination des fonds

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, APICIL Epargne est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance.

Dans ce cadre, APICIL Epargne s'assure de l'identité du Souscripteur et se renseigne sur l'identité véritable des intervenants au contrat ainsi que du (ou des) bénéficiaire(s). Le Souscripteur doit ainsi fournir toutes les informations exigées dans le « Document de connaissance client », lors de la souscription et lors de toute opération si ce document a été fourni plus de douze mois auparavant, ou si des modifications des informations sont nécessaires.

APICIL Epargne se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et de demander des pièces complémentaires.

Le Souscripteur se conforme à ces exigences et atteste que l'ensemble des versements au titre du contrat ne provient pas d'opérations illicites ou liées au terrorisme.

Article 25 : Protection des données à caractère personnel

Le Souscripteur est informé que, dans le cadre de l'exécution du contrat, APICIL Epargne peut stocker, traiter, enregistrer et utiliser les données personnelles le concernant et collectées tout au long de l'exécution du contrat et en particulier lors de la souscription ; dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (ou « RGPD »).

APICIL Epargne a nommé un délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@apicil.com.

La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la relation client et des éventuels litiges susceptibles d'en découler et a pour base juridique l'exécution du contrat. Le défaut de fourniture des informations obligatoires peut avoir pour conséquence l'absence de traitement du dossier.

Les données peuvent être utilisées afin de permettre à APICIL Epargne de respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant, le cas échéant, telles que les obligations spécifiques à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Dans ce cas, le traitement mis en œuvre a pour base juridique le respect d'une obligation légale.

Les données personnelles collectées sont également susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques, de reporting, d'amélioration des services proposés sur la base des intérêts légitimes de APICIL Epargne. Sur cette même base et sauf opposition de la part du Souscripteur, les données personnelles ainsi recueillies pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par APICIL Epargne, par voie électronique uniquement pour des produits et services similaires à ceux objets du contrat, ainsi que par voie téléphonique et postale.

Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Souscripteur certaines données collectées pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par les autres membres du Groupe APICIL. Le traitement aura alors pour base juridique le consentement de l'entreprise souscriptrice, lequel pourra être retiré à tout moment.

Les destinataires des données sont, suivant les finalités et dans la limite de leurs attributions : les services compétents de APICIL Epargne et, le cas échéant, nos réassureurs, vos intermédiaires en assurances, ainsi que les tiers habilités appelés à connaître le contrat en raison de sa gestion ou de la réalisation des finalités déclarées.

Le Souscripteur est informé que APICIL Epargne n'envisage pas d'effectuer un rachat des données personnelles vers un pays situé en dehors de l'Union européenne.

Compte tenu de la diversité des durées de conservation applicables au regard des différents types de données traitées, le Souscripteur est invité à consulter la politique de données personnelles, à l'adresse suivante <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>, afin de s'informer en détail sur les durées de conservation desdites données. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion de ces missions et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables.

Toute personne concernée dispose à l'égard de APICIL Epargne et ce, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits suivants qu'elle peut exercer ses droits en contactant APICIL Epargne – Délégué à la protection des données, Service Relation Client, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire :

- droit de demander l'accès à ses données personnelles,
- du droit de demander la rectification de celles-ci,
- du droit de demander leur effacement,
- du droit de demander une limitation du traitement mis en œuvre,
- du droit de s'opposer au traitement,
- du droit de retirer son consentement quand le traitement est fondé sur le consentement,
- du droit à la portabilité des données,
- du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Souscripteur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire à l'adresse suivante : <https://conso.bloctel.fr/>.

D'une manière générale, APICIL Epargne s'engage à respecter les conditions de traitement et/ou la destination des données personnelles qui lui ont été communiquées par le Souscripteur ou auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du contrat. En particulier, APICIL Epargne

s'engage à ne pas exploiter pour son propre compte, céder et/ou louer à des entreprises tierces les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du contrat. Les engagements pris par APICIL Epargne au titre du présent article survivront à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit.

La politique de données personnelles d'APICIL Epargne étant susceptible d'évoluer, notamment s'agissant de l'identité du Délégué à la protection des Données Personnelles, des coordonnées du responsable de traitement, de modifications éventuelles, le Souscripteur est invité à se rendre sur la page suivante <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles> afin de s'informer en détails sur la politique des données personnelles en vigueur chez APICIL Epargne.

Article 26 : Loi et juridiction applicables

Le présent contrat est rédigé en langue française et régi par la loi française. Dans toutes les hypothèses où un choix de la langue ou de la loi serait ouvert, les Parties conviennent que la langue applicable est la langue française et que la loi applicable est la loi française.

Il bénéficie de la fiscalité applicable aux contrats d'assurance vie. Pour plus d'information, se reporter à la note d'information fiscale jointe en annexe 4.

Article 27 : Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle d'APICIL Epargne est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Article 28 : Dématérialisation des relations contractuelles

Dès lors, que le Souscripteur transmet à l'Assureur une adresse de courrier électronique valide, l'assureur pourra délivrer toutes informations et, plus généralement adresser toutes correspondances quelconques au Souscripteur par voie électronique à savoir, sur le site internet ou par courrier électronique (e-mail).

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code des assurances, l'assureur vérifie la validité de cette adresse de courrier électronique.

Le Souscripteur est informé que l'assureur reproduira cette vérification annuellement afin de lui permettre de poursuivre la communication dématérialisée avec le Souscripteur et de considérer que ce moyen est adapté à la situation du Souscripteur.

Ainsi dans l'hypothèse où le Souscripteur ne valide pas son adresse électronique lors de l'une de ces vérifications annuelles, il ne sera plus considéré par l'assureur comme éligible aux échanges dématérialisés. Il appartiendra alors au Souscripteur de contacter l'assureur pour la remise en place du service.

Il appartient au Souscripteur d'aviser immédiatement l'assureur de tout changement d'adresse e-mail.

Le Souscripteur déclare et reconnaît en outre que tout écrit qui lui sera transmis par l'assureur sur un support électronique, sur le site internet, aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par l'assureur.

Pour conserver un envoi postal sans frais, le Souscripteur pourra adresser sa demande par courrier en indiquant son identifiant personnel ainsi que son adresse e-mail à APICIL Epargne, Service Relation Client, 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE et CUIRE.

Annexe 1 : Frais

L'article 9 est complété ainsi :

9-1-Frais sur versement

Les frais prélevés sur tout type de versement sont de 4,5 % maximum du montant de chacun des versements.

9-2-Frais de gestion du contrat

Les frais de gestion du contrat dépendent du mode de gestion choisi.

Dans le cadre du mode Gestion Libre :

- 1 % par an de l'épargne constituée sur le support en euros APICIL Euro Garanti
- 1 % par an de l'épargne constituée sur les supports en unités de compte

9-3-Arbitrages libres

Dans le cadre du mode de Gestion Libre :

Gratuité du premier arbitrage chaque année civile puis, pour les arbitrages suivants : 15 euros + 0,20 % maximum des sommes arbitrées.

9-4-Arbitrages programmés

Dans le cadre des options d'arbitrages programmés, « Ecrêtage des plus-values » et « Arrêt des moins-values relatives », chaque arbitrage qui se déclenche donne lieu à un prélèvement de frais au taux de 0,20 % du montant transféré avant réinvestissement. Le lissage des investissements est gratuit

Annexe 2 : Minima des actes de gestion

VERSEMENTS

	<u>Minimum (brut de frais)</u>
Versement initial	500 €
Versement libre	300 €
Versements programmés	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €
Semestriel	300 €
Annuel	600 €
Minimum par support	50 €

RACHATS

	<u>Minimum (brut de frais)</u>
Rachat partiel	300 €
Solde minimum sur le contrat après rachat	1000 €
Rachats programmés	
Mensuel	300 €
Trimestriel	300 €
Semestriel	600 €
Annuel	600 €
Minimum par support	50 €

ARBITRAGES

	<u>Minimum (brut de frais)</u>
Arbitrage libre	300 €
Minimum par support	50 €

Annexe 3 : Autres modes de gestion

La gestion libre est l'unique mode de gestion proposé par le contrat Radiance Assurance Vie.

Toutefois, dans le cadre de la gestion libre et en adéquation avec son profil d'investisseur, le Souscripteur pourra choisir, s'il le désire, l'un des trois packs euro/immo proposant une allocation prédéterminée :

	EURO/ IMMO QUATRO	EURO/ IMMO TRIO	EURO/ IMMO DUO
Fonds euro Apicil Euro Garanti	50%	50%	50%
OCPI Swisslife Dynapierre	10%	10%	50%
SCI Capimmo	10%	0%	0
SCI Viagénérations	30%	40%	0

Annexe 4 : Notice d'information fiscale

Ces indications générales sont données à titre indicatif conformément à la fiscalité française en vigueur au 01/01/2021 et sous réserve de l'évolution de la législation. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et ne valent que notice d'information.

Prélèvements sociaux (PS)

Faits générateurs : inscription en compte pour les produits des fonds en €, rachat, terme et décès de l'assuré.

Taux en vigueur au 01/01/2021 :

	Souscripteur affilié au régime de sécurité sociale		
	Français (France métropolitaine et DOM)	EEE ou Suisse	Hors EEE et hors Suisse
Résident fiscal Français (France métropolitaine et DOM)	PS à 17,2 %	PS à 7,5 %	PS à 17,2 %
Résident fiscal non français	Pas de PS		

NB : Il faut tenir compte de la résidence fiscale du souscripteur, et non pas du bénéficiaire en cas de décès.

NB : L'exonération partielle des prélèvements sociaux pour les résidents fiscaux français affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale de l'Espace Économique Européen ou de Suisse est sur justificatif.

Fiscalité en cas de rachat

Sauf cas d'exonération (1) ou de dispense (2), la fiscalité suivante est appliquée (primes versées depuis le 27/09/2017)

Age du contrat	Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est inférieur à 150 000 € (3)	Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est supérieur à 150 000 € (3)
Moins de 8 ans	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % ou, sur option (4), au barème progressif de l'IR. L'assureur prélève 12,80 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire, au jour du rachat. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.	
Après 8 ans	Abattement annuel de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié). (5) L'abattement est récupéré sous forme de crédit d'impôt lors de la déclaration de revenus 2042	Fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas 150 000 € : Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,50 % ou, sur option (4), à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Solde des produits taxé à 12,80 % ou, sur option (4), à l'impôt sur le revenu au taux progressif.
	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,50 % ou, sur option (4), à l'impôt sur le revenu au taux progressif. L'assureur prélève 7,50 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire, au jour du rachat. Une régularisation est ensuite effectuée dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 amenant, le cas échéant, à un taux de 12,80 % pour une fraction des produits. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué	

(1) Sont exonérés d'imposition les produits des contrats, quelle que soit leur durée, dont le dénouement résulte pour le Souscripteur

lui-même ou son conjoint (ou partenaire pacsé) : d'un licenciement d'une mise à la retraite anticipée, de la survenance d'une invalidité de 2e ou 3e catégorie (article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou de la cessation d'une activité non salariée par suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

(2) Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 € pour les personnes

seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire. Elles doivent fournir à l'assureur une attestation sur l'honneur, avant l'encaissement du rachat. Ces produits seront cependant imposés lors de la liquidation de l'IRPP (via la déclaration 2042) au PFU ou, sur option, au barème progressif de l'IR.

(3) Tous contrats confondus que la souscription ait été réalisée avant ou après le 27 septembre 2017.

(4) Le souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042. Cette option s'applique alors à tous les revenus de capitaux mobiliers de l'année considérée.

(5) L'abattement de 4 600 ou 9 200 euros pour les rachats réalisés après 8 ans est réservé aux contribuables fiscalement domiciliés en France. Il concerne les rachats effectués au cours d'une même année sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation. Le seuil de 150 000 € est le cumul des primes brutes versées (et non de l'encours) sur tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation (nominatif ou au porteur) du bénéficiaire soumis à la fiscalité 125 0 A du CGI, ainsi que sur les contrats souscrits avant 1983, les DSK/NSK de plus de 8 ans et les bons anciennement anonymes. Les versements effectués sur PEP et PEA en sont exclus.

Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de rachat.

Fiscalité en cas de service de rentes viagères (art. 158-6 du CGI)

Les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance-vie entrent dans le cadre fiscal des rentes viagères à titre onéreux. Elles font l'objet d'une imposition au titre du revenu sur une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée, forfaitairement et une fois pour toutes, d'après l'âge du Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Les prélèvements sociaux au taux en vigueur s'appliquent sur la fraction de la rente qui est soumise à l'imposition.

Âge au moment de la perception du premier arrérage de rente	Fraction de la rente soumise à l'imposition et aux PSx
Moins de 50 ans	70 %
Entre son 50 ^e anniversaire et avant l'âge de 60 ans	50 %
Entre son 60 ^e anniversaire et avant l'âge de 70 ans	40 %
À partir de 70 ans	30 %

Fiscalité en cas de décès

Elle dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements.

Moins de 70 ans	Sauf cas d'exonération* Abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus) puis Prélèvement forfaitaire de 20 % jusqu'à 700 000 € et de 31,25 % au-delà (art. 990 I CGI).
Plus de 70 ans	Sauf cas d'exonération* Droits de succession Sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (abattement global tous bénéficiaires et tous contrats confondus) (art.757B CGI)*

* Sont totalement exonérés : le conjoint et le partenaire pacsé (sans condition) ainsi que le frère et la soeur, sous conditions : frère ou soeur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps à la double condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et ayant été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de décès.

IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) sur les contrats rachetables

Doit être déclarée, dans le cadre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, la fraction de la valeur représentative des unités de compte constituées de supports investis en immobilier, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers (dans les conditions fixées aux articles 965 et 972 bis du CGI) arrêtée au 1er janvier de l'année.

Annexe 5 : Garantie décès complémentaire plancher

Cette garantie ne peut être retenue qu'à la souscription et sous réserve que le Souscripteur soit alors âgé de plus de 18 ans et de moins de 70 ans. Elle ne peut pas être souscrite par un majeur sous tutelle ou en cas de co-souscription.

Définition du Capital Plancher

Le Capital Plancher est égal à la somme des versements nets réalisés, diminués des éventuels rachats, avances et intérêts d'avance non remboursés.

Objet de la garantie et exclusions

APICIL Epargne garantit qu'en cas de décès du Souscripteur/Assuré avant la survenance du terme et, en toute hypothèse, avant son soixante-quinzième (75ème) anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au Capital Plancher défini ci-dessus. Toutefois, le capital sous risque (différence entre le montant du Capital Plancher et la valeur atteinte par le contrat au jour du désinvestissement) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros.

Il est précisé que l'invalidité absolue et définitive n'ouvre en aucun cas droit au bénéfice de la prestation de la Garantie Plancher.

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide du Souscripteur : la garantie est de nul effet si l'Assuré(e) se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient.**

- **En cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.**

En cas de guerre civile ou étrangère, d'invasion, d'insurrection, de mutinerie, de soulèvement militaire, d'émeute, d'attentat ou d'acte de terrorisme, la garantie n'aura d'effet que si l'Assuré n'y prend pas une part active.

Sont également exclus de la garantie :

- **Les sinistres résultant de la fission ou fusion nucléaire, ou de la radioactivité.**

- **Les risques d'aviation (compétition aérienne, raid aérien, acrobatie, voltige) ou tout autre sport dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique).**

- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré(e).**

- **Le meurtre du Souscripteur par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (article L.132-24 du Code des Assurances).**

Et en outre, toutes les causes d'exclusion prévues par la Loi.

Cotisation

Le dernier jour de chaque mois, si la valeur acquise par le contrat est inférieure au Capital Plancher assuré, l'assureur calcule le coût de cette garantie, à partir du déficit constaté (capital sous risque) en tenant compte du tarif indiqué ci-dessous et de l'âge de l'Assuré.

L'attention de l'Assuré est attirée sur le fait que la cotisation mensuelle ainsi calculée est prélevée à terme échu, le dernier jour de chaque mois, sur l'épargne constituée, au prorata de chaque support. En conséquence la valeur de rachat du contrat est minorée du montant de la cotisation.

En cas de rachat total, de survenance du terme ou de décès, les cotisations non acquittées sont prélevées sur le montant de la prestation servie.

Tarifs

Montant de la cotisation annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros :

Age de l'Assuré	Coût annuel (euros)
18 à 39 ans	20
40 à 44 ans	33
45 à 49 ans	49
50 à 54 ans	79
55 à 59 ans	120
60 à 64 ans	178
65 à 69 ans	249
70 à 74 ans	381

Résiliation de la garantie

- Résiliation par APICIL Epargne :

Si la cotisation à prélever est supérieure au solde de la valeur atteinte par son contrat, APICIL Epargne adressera au Souscripteur, une lettre recommandée avec avis de réception précisant qu'il dispose d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la cotisation. A défaut de paiement dans ce délai, la Garantie Plancher sera définitivement résiliée. Si la valeur acquise par le contrat est nulle, l'assureur procédera à la résiliation du contrat.

- Résiliation par le Souscripteur :

Le Souscripteur a la faculté de résilier à tout moment et définitivement la Garantie Plancher. Pour ce faire, il doit résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au siège d'APICIL Epargne ou par tout moyen prévu par l'article L. 113-14 du Code des assurances. La Garantie Plancher prend alors fin le dernier jour du mois calendaire suivant.

Fin de la garantie

La Garantie Plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total ou au 75ème anniversaire de l'Assuré(e).

Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la Garantie Plancher

Annexe 6 : Support libellé en euros

APICIL Euro Garanti

Le support APICIL Euro Garanti permet de garantir les capitaux nets investis, diminués des frais de gestion, tout en cherchant à saisir des opportunités de marché.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil Euro Garanti s'attachent à :

- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes avec la recherche d'opportunités d'investissement sur le primaire obligataire et des arbitrages sur le marché secondaire,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverains et Corporate Investment Grade,
- Maintenir une part de diversification obligataire : convertible, taux variable, Haut Rendement et indexées inflation,
- Allouer une part des investissements aux actions, fonds alternatifs, Private Equity et à l'immobilier.

APICIL Epargne tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du support libellé en euros publiée chaque année.

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0 %.

Pour tout versement ou arbitrage, la quote-part investie sur APICIL Euro Garanti ne peut pas dépasser un pourcentage maximum autorisé fixé par l'assureur et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement.

Participation aux bénéfices et Évolution de la valeur de rachat/rachat. Voir articles 11-2, 21 et annexe 9.

Annexe 7 : Liste des supports en unités de compte

Cette liste peut être amenée à évoluer dans le temps (ajout ou fermeture d'OPCVM). Cette liste concerne le mode de gestion libre.

S'agissant des unités de compte, l'assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte énumérés ci-dessous sont disponibles sur le site mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Les frais supportés par les unités de compte prélevés par les sociétés de gestion, en plus des frais de l'Assureur, y sont précisés.

Code isin / Référence	Libellé	Société de gestion	Catégorie Europerformance
LU0366534344	PICTET-AGRICULTURE-P EUR	Pictet Funds (europe) Sa	Actions agro-alimentaire
FR0000435182	STRATEGIE ALLEMAGNE ISR	APICIL AM	Actions Allemagne
LU1144402481	CS (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund UB EUR	Credit Suisse Fund Management	Actions Allemagne
LU2066958898	CREDIT SUISSE LUX SNM CAP GERM	Credit Suisse Fund Management	Actions Allemagne
LU0390221256	MAINFIRST GERMANY	Mainfirst Affiliat Fd Mgers	Actions Allemagne
FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	Amundi Asset Management	Actions Am Nord - général
LU1894683009	AMUNDI FDS PIONEER US EQ	Amundi Luxembourg S.A.	Actions Am Nord - général
LU0171296865	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Actions Am Nord - général
LU0252963979	BGF US Flexible Equity Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	Actions Am Nord - général
LU1956163023	BNP PARIBAS FUNDS SICAV US CLA	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Actions Am Nord - général
LU1956163379	BNP PARIBAS FUNDS SICAV-US MUL	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Actions Am Nord - général
LU1956163536	BNP PARIBAS FUNDS SICAV H EUR	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Actions Am Nord - général
LU0755218046	FF - America Fund Y-ACC-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	Actions Am Nord - général
LU0251127410	FIDELITY AMERICA A-ACC-EUR	Fil IM Lux SA	Actions Am Nord - général
LU0048573561	FIDELITY AMERICA A-USD	FIL Investment Management (Lux	Actions Am Nord - général
LU0077335932	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROW	FIL Investment Management (Lux	Actions Am Nord - général
FR0007028287	Fourpoints America	Fourpoints IM	Actions Am Nord - général
LU0140362889	FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND N	Franklin Templeton Internation	Actions Am Nord - général
LU0316494391	FRANKLIN US OPPORTUNITIES FUND	Franklin Templeton Internation	Actions Am Nord - général
LU0109391861	FRANKLIN US OPPOR FD A USD CAP	Franklin Templeton Intl Serv Sa	Actions Am Nord - général
LU0119065240	JPMORGAN US GROWTH D USD CAP	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions Am Nord - général
LU0070176184	THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND A USD CAP	LA FRANCAISE AM	Actions Am Nord - général
FR0007074695	Lazard Actions Americaines A EUR Acc	Lazard Freres Gestion	Actions Am Nord - général
IE0031385887	OM NRTH AM EQ A USD ACC	Merian Global Investors Europe Ltd	Actions Am Nord - général
LU0042381250	MS INV F US Growth I	Morgan Stanley IM Ltd	Actions Am Nord - général
LU0073232471	MS US EQU GROWTH A	Morgan Stanley IM Ltd	Actions Am Nord - général
LU1435385593	LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY H-RA EUR CAP	Natixis Investment Managers	Actions Am Nord - général
LU0185495495	OFI INVEST US EQUITY R EUR	OFI Lux_	Actions Am Nord - général
FR0010004085	UNION INDICIEL AMERIQUE 500	CM - CIC Asset Management	Actions Am Nord - indiciel
FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	Federal Finance Gestion	Actions Am Nord - indiciel
LU0496786574	ETF SP500	Lyxor Asset Management	Actions Am Nord - indiciel
LU0130732877	PICTET-USA INDEX-P USD	Pictet Asset Management Europe	Actions Am Nord - indiciel
FR0010342592	LYXOR NASDAQ100 DAIL LEVER UCITS ETF EUR	Lyxor Asset Management	Actions Am Nord - levier
LU1695653680	BNPP US Small Cap Privilege H EUR Acc	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Actions Am Nord - PMC
LU0823410997	PARVEST EQ US SMALL CP C C	BNP Paribas Investment Partner	Actions Am Nord - PMC

LU0053697206	JPMORGAN FUNDS - US SMALLER CO	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions Am Nord - PMC
LU0248177502	Schroder ISF US Small & Mid-Cap Equity EUR C	Schroder Investment Management	Actions Am Nord - PMC
LU0248178062	SCHRODER ISF US SMALL & MID-CA	Schroder Investment Management	Actions Am Nord - PMC
LU0252965164	BGF Latin American Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	Actions Amérique latine
LU0050427557	FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA	FIL Investment Management (Lux	Actions Amérique latine
LU0368678339	FIDELITY PACIFIC FUND A ACC EU	Fil IM Lux SA	Actions Asie - général
LU0055114457	FIDELITY FUNDS - INDONESIA FUN	FIL Investment Management (Lux	Actions Asie - ZP
FR0013290905	CG Nouvelle Asie Z	Comgest SA	Actions Asie hors Japon
LU0059313121	ASIA PACIFIC PERFORMANCE D USD	Degroof Petercam Asset Service	Actions Asie hors Japon
LU0236154448	DWS INVEST ASIAN SMALL MID CAP	DWS Investments SA	Actions Asie hors Japon
LU0212839673	EAST CAP GLB EMRG MRK SUSTBL A	EAST CAPITAL ASSET MNGT SA	Actions Asie hors Japon
FR0000987950	FEDERAL APAL P	Federal Finance Gestion	Actions Asie hors Japon
LU1731832918	FF - Emerging Asia Fund Y-ACC-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	Actions Asie hors Japon
LU0048597586	FF ASIA FOCUS FUND A USD DIS	FIL Investment Management (Lux	Actions Asie hors Japon
LU0152928064	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND N	Franklin Templeton Internation	Actions Asie hors Japon
FR0013291861	GEMASIA	GEMWAY Asset Management	Actions Asie hors Japon
LU0115143082	INVESCO FUNDS ASIA OPPORT EQ E	Invesco Asset Management Sa	Actions Asie hors Japon
IE0005264431	OLD MUTUAL PACIFIC EQUITY FUND A USD CAP	Merian Global Investors Europe Ltd	Actions Asie hors Japon
FR0013351947	SIPAREX EQUIVIE	SIGEFI	Actions autres secteurs
FR0013173374	ATHYMIS MILLENNIAL P	ATHYMIS GESTION	Actions autres thèmes
FR0013196722	ATHYMIS MILLENNIAL EUROPE P	ATHYMIS GESTION	Actions autres thèmes
FR0010917658	CPR Silver Age E	CPR AM	Actions autres thèmes
LU1530899142	CPR INVEST GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES	CPR Asset Management	Actions autres thèmes
LU1956003765	MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FD	Natixis Invest Managers Intl	Actions autres thèmes
LU1951225553	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	Natixis Investment Managers	Actions autres thèmes
LU2095319849	THEMATICS SUBSCRIP ECONOMY FD	Natixis Investment Managers	Actions autres thèmes
LU0386875149	PICTET GBL MEGATREND SELECT I	PICTET AM	Actions autres thèmes
LU0270904351	Pictet-Security-I EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions autres thèmes
LU0386882277	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELE	Pictet Asset Management (Europ	Actions autres thèmes
FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	Tocqueville Finance	Actions autres thèmes
LU0334857785	INVESCO FUNDS ASIA CONSUMER DE	Invesco Management S.A.	Actions biens de consommation
LU1683285164	CREDIT SUISSE GLOBAL DIGITAL HEALTH EQUITY	Credit Suisse Fund Management	Actions biotechnologie
FR0007028063	ARC ACTIONS BIOTECH A	Financière de l'Arc	Actions biotechnologie
LU0109394709	FRANKLIN BIOTECHNOLOGY DISCOVE	Franklin Templeton Internation	Actions biotechnologie
LU0255977539	PICTET-BIOTECH-R EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions biotechnologie
IE00B23S7K36	BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND	BNY Mellon Global Management L	Actions Brésil
IE0030351732	COMGEST GROWTH CHINA	Comgest Asset Management Ltd	Actions Chine
LU0936575868	FF - China Focus Fund Y-ACC-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	Actions Chine
LU0594300096	FIDELITY CHINA CONSUMER FUND A	FIL Investment Management (Lux	Actions Chine
LU0605514057	FF - China Consumer Fund Y-ACC-EUR	FIL Investment Management (Lux	Actions Chine
FR0013433067	GemChina	Gemway Assets	Actions Chine
FR0007043781	OFI MING	OFI Lux	Actions Chine
LU0255978008	Pictet China Equities I EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions Chine
LU0255978347	Pictet China Equities P EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions Chine
LU0171289902	BGF NEW ENERGY FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Actions énergie
LU0171301533	BGF World Energy Fund A2 Eur	BlackRock IM	Actions énergie
LU0252964944	BGF New Energy Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	Actions énergie

FR0010524777	LYXOR ETF NEW ENERGY D-EUR	Lyxor International Asset Mana	Actions énergie
LU0048581077	FIDELITY FDS-IBERIA FUND A EUR	FIL Investment Management (Lux	Actions Espagne
FR0000975880	ALZ ACT AEQUITAS	Allianz Global Investors Europ	Actions euro - général
FR0013285004	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS MC	Allianz Global Investors Europ	Actions euro - général
FR0010375600	AMPLEGEST PRICING POWER AC	Amplegest	Actions euro - général
FR0010458745	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	Amundi Asset Management	Actions euro - général
FR0010330258	CPR EUROPE NOUVELLE P	CPR Asset Management	Actions euro - général
LU1907595398	DNCA INVEST BEYD SEMP A EU ACC	DNCA Finance Luxembourg	Actions euro - général
FR0010505578	EDR EURO SRI A	Edmond de Rothschild AM	Actions euro - général
LU1616921158	ELEVA Euroland Selection A2	ELEVA CAPITAL	Actions euro - général
FR0010560664	FOURPOINTS EURO GLB LEADERS R	Fourpoints Investment Managers	Actions euro - général
FR0010563080	FOURPOINTS EURO GLB LEADERS I	Fourpoints Investment Managers	Actions euro - général
FR0013261807	QUADRIGE MULTICAPS EUROPE	Inocap Gestion Sas	Actions euro - général
LU1240329380	INVESCO EQUITY FUND E ACCU.	Invesco Management S.A.	Actions euro - général
LU1240329547	Invesco Euro Equity Z EUR Acc	Invesco Management S.A.	Actions euro - général
LU0661985969	JPMORGAN EUROLAND DYNAMIC FUND	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions euro - général
LU0210529490	JPM EUROLAND EQUITY FUND A CAP	Jpmorgan Asset Management Eur	Actions euro - général
FR0011404425	ECHIQUIER VALUE	La Financière de l'Echiquier	Actions euro - général
FR0010574434	ODDO BHF Génération CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Actions euro - général
FR0013275112	OFI RS EURO EQUITY R	OFI AM	Actions euro - général
FR0010187898	R CONVICTION EURO C	Rothschild Et Cie Gestion	Actions euro - général
FR0010117093	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	Sycomore Asset Management	Actions euro - général
FR0007472501	HAAS ACT.CROISSANCE C FCP 4DEC	Tailor Asset Management	Actions euro - général
FR0007054358	LYXOR ETF ESTOXX50	Lyxor International AM	Actions euro - indiciel
FR0011659937	Roche Brune Euro PME P	APICIL AM	Actions euro - PMC
FR0013188364	ERASMUS SMALL CAP EURO E	ERASMUS Gestion	Actions euro - PMC
FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Actions euro - PMC
FR0000990095	ODDO BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Actions euro - PMC
FR0007468798	R-CO FAMILIES AND ENTREPRENEURS C EUR	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	Actions euro - PMC
FR0010546903	ULYSSE C	Tocqueville Finance	Actions euro - PMC
FR0010546911	TOCQUEVILLE ULYSSE (D)	Tocqueville Finance	Actions euro - PMC
FR0010602623	TRENDSELECTION PEA EVOLUTIF	Actis Asset Management	Actions Europe - flexible
FR0010229187	DORVAL CONVICTIONS PEA	Dorval Asset Management	Actions Europe - flexible
FR0013300233	DORVAL CONVICTIONS PEA N	Dorval Asset Management	Actions Europe - flexible
FR0013219243	EDR EQUITY EUROPE SOLVE C	Edmond Rothschild Asset Mngt	Actions Europe - flexible
FR0012020774	KIRAO MULTICAPS ALPHA C	KIRAO	Actions Europe - flexible
LU1883311653	AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY TARGET INCOME - A2 EUR SATI (D)	Amundi Luxembourg	Actions Europe - général
LU1883314244	AMUNDI FDS EUROP EQUITY VALUE	Amundi Luxembourg	Actions Europe - général
LU1883868819	AMUNDI FUNDS TOP EUR PLAYERS A	Amundi Luxembourg	Actions Europe - général
FR0013289535	BDL CONVICTIONS I	BDL Capital Management	Actions Europe - général
LU0344046312	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION N	CANDRIAM Luxembourg	Actions Europe - général
LU1293438005	Candriam Equities L Europe Innovation R-Cap	CANDRIAM Luxembourg	Actions Europe - général
LU0344046155	CANDRIAM EQUIT EUR INNOV C CAP	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	Actions Europe - général
LU0099161993	Carmignac Portfolio Grande Europe A	Carmignac Gestion Luxembourg	Actions Europe - général
LU1100076808	ROUVIER EUROPE C EUR CAP	Clartan Associes	Actions Europe - général
IE00BD5HXJ66	COMGEST GROWTH E OPP R EUR ACC	Comgest Asset Management Ltd	Actions Europe - général
FR0013290947	Renaissance Europe Z	Comgest SA	Actions Europe - général

LU0207025593	ULYSSES LT EUROPEAN GENERAL A	Degroof Petercam Asset Service	Actions Europe - général
FR0011038785	DORVAL MANAGER EUROPE	Dorval Asset Management	Actions Europe - général
LU1102959951	E_R EUROPE SYNERGY A	Edmond de Rothschild Asset Man	Actions Europe - général
LU0048578792	FIDELITY FDS EUROPEAN GTH	FIL Investment Management (Lux	Actions Europe - général
FR0011092436	ARC ACTIONS RENDEMENT	Financière de l'Arc	Actions Europe - général
FR0010501312	TIEPOLO VALEURS C	Financière Tiepolo	Actions Europe - général
LU0140363267	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND	Franklin Templeton Internation	Actions Europe - général
LU0507009503	OYSTER EUROPEAN MID & SMALL CAP C EUR PR	iM Global Partner AM S.A.	Actions Europe - général
LU0107398884	JPMORGAN EUROPE STRATEGIC VALU	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions Europe - général
FR0013032109	RICHELIEU KBL EUROPE QUALITY D	KBL Richelieu Gestion	Actions Europe - général
FR0010581728	Echiquier Major SRI Growth Europe G	La Financière de l'Echiquier	Actions Europe - général
LU0308864023	MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS	Mainfirst Affiliat Fd Mgers	Actions Europe - général
IE0005264092	OLD MUTUAL EUROPEAN EQUITY FUN	Merian Global Investors Europe Ltd	Actions Europe - général
FR0000970873	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R	Natixis Invest Managers Intl	Actions Europe - général
LU1209226023	RS EUROPEAN POSITIVE ECONOMY	OFI Lux_	Actions Europe - général
FR0010007542	ENTREPRENEURS	Preval	Actions Europe - général
LU0312334617	ROBECO EURP CNSRV HGH DIV EQ B	Robeco Luxembourg S.A.	Actions Europe - général
LU1229130742	SEVEN EUROPEAN EQUITY FD EUR C	Seven Capital Management	Actions Europe - général
FR0010591362	LYXOR UCITS ETF DAILY SHORT CA	Lyxor International Asset Mana	Actions Europe - levier
FR0010687749	AMILTON PREMIUM EUROPE R	Amilton Asset Management	Actions Europe - PMC
FR0010547869	SEXTANT PME	Amiral Gestion	Actions Europe - PMC
LU0212180813	Parvest Equity Europe Small Cap PRIV	BNP Paribas AM	Actions Europe - PMC
LU0212178916	PARVEST EQUITY EUROP SMALL CAP	BNP Paribas Investment Partner	Actions Europe - PMC
LU1366712518	DNCA INVEST ARCHER MID CAP EUROPE	DNCA Finance Luxembourg	Actions Europe - PMC
FR0011585520	NOVA EUROPE A	EIFFEL INVESTMENT GROUP	Actions Europe - PMC
LU1920214563	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP	ELEVA CAPITAL	Actions Europe - PMC
FR0007064357	GENERALI EUROPE MID-CAPS	Generali Investments Europe S.	Actions Europe - PMC
FR0013072097	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS	Inocap Sa	Actions Europe - PMC
FR0010581710	Echiquier Agenor Mid Cap Europe G	La Financière de l'Echiquier	Actions Europe - PMC
FR0011558246	ECHIQUIER ENTREPRENEURS	La Financière de l'Echiquier	Actions Europe - PMC
FR0013111382	Echiquier Entrepreneurs G	La Financière de l'Echiquier	Actions Europe - PMC
FR0013472164	ECHIQUIER EXCELSIO.AP FCP 3DEC	La Financière de l'Echiquier	Actions Europe - PMC
LU1303941089	Mandarine Europe Microcap - F	Mandarine Gestion	Actions Europe - PMC
IE00B1FZRP01	MONTANARO EUROPEAN SMALLER COM	Montanaro Asset Management Lim	Actions Europe - PMC
FR0011036920	ODDO BHF Avenir Europe CN-EUR	Oddo AM	Actions Europe - PMC
FR0000974149	ODDO BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Actions Europe - PMC
LU0321371998	SISF EUROPEAN DIVIDEND MAXIMIS	Schroder Investment Management	Actions Europe - strats
LU1490785174	DNCA INVEST NORDEN EUROPE B EU	DNCA Finance Luxembourg	Actions Europe du Nord
LU0261949381	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A	FIL Investment Management (Lux	Actions Europe du Nord
LU0064675639	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND	Nordea Investment Funds S.A.	Actions Europe du Nord
LU0385664312	SEB NORDIC SMALL CAP FUND C EU	SEB Asset Management S.A.	Actions Europe du Nord
LU0030165871	SEB FUND 1-SEB NORDIC (C) CAP	SEB Investment Management AB	Actions Europe du Nord
FR0012881761	HANSEATIQUE	VESTATHENA	Actions Europe du Nord
IE0004852103	BARING EASTERN EUROPE FUND EUR	Baring International Fund Mana	Actions Europe émergente
LU0252967533	BGF Emerging Europe Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	Actions Europe émergente
SE0000888208	EAST CAPITAL EASTERN EUROPEAN	East Capital Asset Management	Actions Europe émergente
FR0007085808	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	Métropole Gestion	Actions Europe émergente

LU0130728842	PICTET-EASTERN EUROPE-P EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions Europe émergente
LU1876459303	Axiom European Banks Equity R EUR	Axiom Alternative Investments	Actions finance
FR0000988792	CENTIFOLIA (D)	DNCA Finance SCS	Actions France - général
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS C	Dorval Asset Management	Actions France - général
FR0013300241	DORVAL MANAGEURS N	Dorval Asset Management	Actions France - général
FR0010588350	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE	Edmond de Rothschild Asset Man	Actions France - général
LU0048579410	FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A	FIL Investment Management (Lux	Actions France - général
FR0013179603	Moneta Multi Caps (part RD)	Moneta AM	Actions France - général
FR0000400434	ELAN FRANCE INDICE BEAR	Rothschild Et Cie Gestion	Actions France - général
FR0010546960	TOCQUEVILLE ODYSSEE (C)	Tocqueville Finance	Actions France - général
FR0007082060	LMDG FAMILLES ET ENTREPRENEURS P	Ubs La Maison De Gestion	Actions France - général
LU1379103572	CLARESCO AVENIR CLASSE P	CLARESCO FINANCE	Actions France - PMC
FR0010565366	CPR MIDDLE CAP FRANCE P	CPR AM	Actions France - PMC
FR0007064324	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	Generali Investments Europe S.	Actions France - PMC
FR0007430806	HMG Découvertes part D	HMG Finance SA	Actions France - PMC
FR0010601971	HMG DECOUVERTES (C)	HMG Finance SA	Actions France - PMC
FR0013300993	IDAM SMALL FRANCE A	IDAM SAS	Actions France - PMC
FR0011466093	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS	Inocap	Actions France - PMC
FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT FR MIDCAPS	Inocap	Actions France - PMC
FR0012633311	KIRAO SMALLCAPS	KIRAO	Actions France - PMC
FR0010262436	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE A	Lazard Freres Gestion	Actions France - PMC
FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	Lazard Freres Gestion Sas	Actions France - PMC
FR0010591131	MONTBLEU SHERPA C	Montbleu Finance	Actions France - PMC
LU0131510165	INDEPENDANCE ET EXPANSION SICAV FRANCE SMALL A	Stanwahr S.a r.l.	Actions France - PMC
FR0011608421	TOCQUEVILLE PME P	Tocqueville Finance	Actions France - PMC
LU1885494549	TF ID FRANCE SMIDCAPS C	Twenty First Capital	Actions France - PMC
FR0000972655	AMUNDI ACTIONS FONCIER D	Amundi Asset Management	Actions immo Europe
FR0013229895	AVIVA VALEURS IMMOBILIERES B	Aviva Investors France	Actions immo Europe
LU1379104976	CLARESCO FONCIER VALOR P EUR CAP	CLARESCO FINANCE	Actions immo Europe
FR0000989915	ODDO BHF Immobilier CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Actions immo Europe
FR0011885797	R CO THEMATIC REAL ESTATE F	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Actions immo Europe
FR0011694256	SOFIDY SELECTION 1	Sofidy	Actions immo Europe
FR0013528478	AMILTON GLOBAL PROPERTY C	Amilton Asset Management	Actions immo Monde
LU0266012409	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL REAL	AXA Funds Management S.A.	Actions immo Monde
LU0248271941	BGF INDIA FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Actions Inde
LU0936579852	FF - India Focus Fund Y-DIST-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	Actions Inde
LU0197230542	INDIA FOCUS	FIL Investment Management (Lux	Actions Inde
LU0333810850	GOLDMAN SACHS FUNDS - GOLDMAN	Goldman Sachs Asset Management	Actions Inde
LU0164858028	HSBC GIF INDIAN EQUITY E USD C	HSBC Investment Funds (Luxembo	Actions Inde
LU1536921650	AXA WORLD FRAMLINGTON ROBOTECH	AXA Funds Management S.A.	Actions industrie
LU0309082799	DNCA Invest Infrastructures (Life) B Cap	DNCA Finance Luxembourg	Actions infrastructure
FR0013261765	ATHYMIS BETTER LIFE	ATHYMIS GESTION	Actions inter - général
FR0007062567	Talents	AXA IM Paris	Actions inter - général
IE00B29M2H10	BNY MELLON LONG-TERM GLOBAL EQ	BNY Mellon Global Management L	Actions inter - général
LU1434527435	CANDRIAM SRI EQUITY WORLD C EU	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	Actions inter - général
FR0010312660	Carmignac Investissement (E)	Carmignac Gestion	Actions inter - général
FR0011269182	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR	Carmignac Gestion SA	Actions inter - général

LU1983293983	CLARESCO INNOVATION CLASSE P	CLARESCO FINANCE	Actions inter - général
FR0013290939	Comgest Monde Z	Comgest SA	Actions inter - général
IE0033535075	COMGEST GROWTH WORLD USD CAP	Comgest SA	Actions inter - général
LU2066957148	CS INV FDS 2CS(LUX)GLB VAL EQ.	Credit Suisse Fund Management	Actions inter - général
LU0383784146	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B E	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Actions inter - général
LU1160358633	EDM GLOBAL VALUE A EUR ACC	Edmond de Rothschild Asset Man	Actions inter - général
LU1261432659	FIDELITY WORLD FUND A-ACC-EURO	Fil Inv Mgt Lux SA	Actions inter - général
LU0251129895	FIDELITY INTERN A-ACC-EUR	FIL Investment Management (Lux	Actions inter - général
LU0731782404	FTY DIVIDEND FUND A-QINC(G)-EU	FIL Investment Management (Lux	Actions inter - général
LU0690375182	FUNDSMITH EQUITY FUND FEEDER	Fundrock Management Company SA	Actions inter - général
LU0157178582	JPM GLOBAL SEL EQ AC C	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions inter - général
FR0010868174	Echiquier World Equity Growth G	La Financière de l'Echiquier	Actions inter - général
FR0011449602	ECHIQUEUR WORLD NEXT LEADERS	La Financière de l'Echiquier	Actions inter - général
FR0010315770	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D EUR	Lyxor International AM	Actions inter - général
LU1854107221	M&G LUX PT AP FUND A EUR ACC	M & G Luxembourg Sa	Actions inter - général
LU1329694266	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	Mandarine Gestion	Actions inter - général
LU0119620176	MS INV Global Brands part I	Morgan Stanley IM Ltd	Actions inter - général
LU0914729966	MIROVA GL SUST EQUITY R EU ACC	NATIXIS	Actions inter - général
LU1951204046	THEMATICS META FUND R/A (EUR)	Natixis Investment Managers	Actions inter - général
LU0112467450	NORDEA 1 GLOBAL STABLE EQUITY FUND BP	NORDEA Investment Fund S.A.	Actions inter - général
LU2261172451	PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES R EUR	PIQUEMAL HOUGHTON FUNDS	Actions inter - général
NL0000289783	ROBEKO SUSTAINABLE GLOBAL STARS EQUITIES FUND	Robeco NV	Actions inter - général
LU1183791794	SYCOMORE ECO SOLUTIONS R	Sycomore Asset Management	Actions inter - général
LU0061474960	THREADNEEDLE (LUX) GLOBAL FOCUS AU USD CAP	THREADNEEDLE INVESTMENTS	Actions inter - général
FR0012127389	TIKEHAU GLOBAL VALUE P	Tikehau Investment Management	Actions inter - général
FR0010981175	TRUSTEAM ROC A	Trusteam Finance SCA	Actions inter - général
IE00BD1DJ122	COMGEST GROWTH JAPAN	Comgest Asset Management Ltd	Actions Japon - général
IE00BZ0X9Z19	Comgest Growth Japan EUR Z Acc	Comgest SA	Actions Japon - général
FR0010983924	EDR JAPAN -C	Edmond de Rothschild Asset Man	Actions Japon - général
LU0048585144	FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A	FIL Investment Management (Lux	Actions Japon - général
LU0053696224	JPMORGAN JAPAN EQUITY A USD DIS	JP Morgan AM Eur	Actions Japon - général
LU0861977402	JPM Japan Equity C (acc) EUR	JP Morgan AM Eur	Actions Japon - général
LU0176901758	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTI	Pictet Asset Management (Europ	Actions Japon - général
FR0010245514	LYXOR ETF JAPAN TOPIX D EUR	Lyxor International Asset Mana	Actions Japon - indiciel
IE0031069721	AXA ROSENBERG EQUITY ALPHA JAP	Axa Rosenberg Management Irela	Actions Japon - PMC
LU0925122235	Parvest Equity Japan Small Cap Priv H EUR	BNP Paribas AM	Actions Japon - PMC
LU0194438841	PARVEST EQUITY JAPAN SMALL CAP	BNP Paribas Investment Partner	Actions Japon - PMC
LU0115142274	INVESCO FUNDS NIPPON SMALL MID	Invesco Management S.A.	Actions Japon - PMC
FR0010591123	MONTBLEU ETOILES	Montbleu Finance	Actions luxe
LU0217139020	PICTET-PREMIUM BRANDS-P EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions luxe
FR0000988503	SG ACTIONS LUXE	Société Générale Gestion	Actions luxe
LU1434523954	CANDRIAM SRI EQUIT EMERG MARK	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	Actions marchés émergents
FR0011147446	CARMIGNAC EMERGENTS E EUR	Carmignac Gestion SA	Actions marchés émergents
FR0011269349	CARMIGNAC EMERGENTS D EUR INC	Carmignac Gestion SA	Actions marchés émergents
LU0029874905	TEMPLETON EMERGING MARKETS FUN	Franklin Templeton Internation	Actions marchés émergents
LU0390137973	TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUN	Franklin Templeton Internation	Actions marchés émergents
LU0300739322	TEMPLETON EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND N USD CAP	Franklin Templeton Intl Serv Sa	Actions marchés émergents

LU1742671891	Templeton Em Mkts Smlr Coms W(acc)EUR	Franklin Templeton Intl Serv Sa	Actions marchés émergents
FR0011274984	GemEquity part I	Gemway Assets	Actions marchés émergents
LU0822042536	JPM Emerging Markets Equity C (acc) EUR	JP Morgan AM Eur	Actions marchés émergents
LU0318933057	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A EUR CAP	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions marchés émergents
LU0474315818	JPM Em Mkts Small Cap C (acc) perf EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions marchés émergents
FR0010429068	LYXOR UCITS ETF MSCI EMERGING	Lyxor International Asset Mana	Actions marchés émergents
FR0011012384	STRATEGIE EUROCOVERED ACTIONS MATIERES PREMIERES	APICIL AM	Actions matières premières
LU0326424115	BGF WORLD MINING FUND HEDGED A	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Actions matières premières
LU0252963383	BGF World Mining Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	Actions matières premières
LU0705572823	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIE	Carmignac Gestion Luxembourg S	Actions matières premières
LU0171305526	BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Actions or et métaux précieux
LU0326422689	BGF WORLD GOLD FUND HEDGED A2	BlackRock IM	Actions or et métaux précieux
FR0010664086	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPHER	Edmond de Rothschild Asset Man	Actions or et métaux précieux
LU0357130854	BAKERSTEEL GLOBAL PRECIOUS METALS FUND A2 EUR	IP Concept	Actions or et métaux précieux
FR0010649772	TOCQUEVILLE GOLD P	Tocqueville Finance	Actions or et métaux précieux
SE0000777708	EAST CAPITAL RUSSIAN FUND	East Capital Asset Management	Actions Russie
LU0823416762	PARVEST EQUITY WORLD HEALTH CARE CLASSIC CAP	BNP Paribas AM	Actions santé
LU1160356009	EDR GLOBAL HEALTHCARE A	Edmond de Rothschild AM	Actions santé
LU1021349151	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL HEALTH	JPMorgan Asset Management (Eur	Actions santé
FR0010909531	R CO THEMATIC SILVER PLUS C EU	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Actions santé
LU1244893696	EDR FUND BIG DATA A - EUR	Edmond de Rothschild AM	Actions technologies et medias
LU0099574567	FF GLOBAL TECHNOLOGY FUND A EUR DIS	Fil IM Lux SA	Actions technologies et medias
LU0936579340	FF - FDS GBLTECHNOLOGY FD Y EUR	FIL Investment Management (Lux	Actions technologies et medias
FR0013076528	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES	Financière Arbevel	Actions technologies et medias
IE00B8X9NY41	FIRST TRUST EUROZONE ALPHADEX	FIRST TRUST ADVISORS LP	Actions technologies et medias
LU1819480192	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE A EUR	La Financière de l'Echiquier	Actions technologies et medias
LU1951200481	THEMATICS AI ET ROBOTICS FUND	Natixis Investment Managers	Actions technologies et medias
LU1279334053	Pictet-Robotics-I EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions technologies et medias
LU0340554913	PICTET DIGITAL	Pictet Asset Management Europe	Actions technologies et medias
LU1279334210	PICTET ROBOTICS P EUR CAP	Pictet Funds (europe) Sa	Actions technologies et medias
FR0013302155	BNP PARIBAS AQUA PRIV	BNP Paribas AM	Actions thème eau
LU1951229035	THEMATICS WATER FUND	Natixis Investment Managers	Actions thème eau
LU0104885248	PICTET-WATER-R EUR	Pictet Asset Management (Europ	Actions thème eau
LU1883318740	AMUNDI FDS GLOBAL ECOLOGY ESG	Amundi Luxembourg	Actions thème environnement
LU1744646933	LA FRCSE LX INF PT C I G C R E	LA FRANCAISE AM	Actions thème environnement
LU2193677676	MIROVA GLOBAL ENVIR EQ FD R A	NATIXIS	Actions thème environnement
LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Natixis Invest Managers Intl	Actions thème environnement
FR0013267150	OFI EUROPEAN GROWTH CLIMATE CHANGE	OFI Asset Management	Actions thème environnement
FR0010508333	OFI ACTIONS MONDE C	OFI Lux	Actions thème environnement
FR0010341800	PALATINE OR BLEU A	Palatine Asset Management	Actions thème environnement
LU0503631714	PICTET GLOBAL ENVIRTL OPPORT P	PICTET AM	Actions thème environnement
LU1171478784	QUEST CLEANTECH FUNDS R	VP FUND SOLUTIONS (Luxembourg)	Actions thème environnement
LU0265293521	PARVEST EQUITY TURKEY CLASSIC	BNP Paribas Investment Partner	Actions Turquie
FR0013304136	FCPR EXTEND SUN OBLIG FONCIER	Extend AM	Catégorie inconnue
FR0013202108	NEXTSTAGE CROISSANCE A	NEXTSTAGE AM	Catégorie inconnue
FR0013247392	OFI RS EQUILIBRE	OFI Asset Management	Div euro - allocation mixte
FR0010466128	ALTERNA PLUS	Actis Asset Management	Div euro - dominante taux

FR0010526061	ALIENOR ALTER EURO A	Alienor Capital	Div euro - dominante taux
FR0013294311	EUROSE N	DNCA Finance	Div euro - dominante taux
LU1907594748	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	DNCA Finance	Div euro - dominante taux
LU0284394235	DNCA INVEST - EUROSE A EUR CAP	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Div euro - dominante taux
LU0641748271	DNCA INVEST - EUROSE AD EUR	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Div euro - dominante taux
FR0000986846	KBL RICHELIEU HARMONIE 50	KBL Richelieu Gestion	Div euro - dominante taux
FR0013301090	Keren Patrimoine - N	Keren Finance	Div euro - dominante taux
DE000A0D95Q0	ODDO BHF Polaris Moderate DRw-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Div euro - dominante taux
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Div euro - dominante taux
FR0010565515	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE P	Tocqueville Finance	Div euro - dominante taux
FR0013398336	Trusteam Optimum M	Trusteam Finance SCA	Div euro - dominante taux
FR0011037894	VEGA EURO RENDEMENT R	Vega IM	Div euro - dominante taux
LU1744628287	Carmignac Portofolio Patrimoine Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion SA	Div Europe - dominante taux
FR0010041822	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOIN	Edmond de Rothschild Asset Man	Div Europe - dominante taux
FR0010591149	MONTBLEU CORDEE C	Montbleu Finance	Div Europe - dominante taux
FR0010601104	MONTBLEU CORDEE D	Montbleu Finance	Div Europe - dominante taux
FR0010306142	Carmignac Patrimoine (E)	Carmignac Gestion	Div inter - allocation mixte
FR0011269588	CARMIGNAC PATRIMOINE D EUR	Carmignac Gestion SA	Div inter - allocation mixte
LU0247991317	JPMORGAN INV FDS GLOBAL BALANC	JPMorgan Asset Management (Eur	Div inter - allocation mixte
LU0404220724	JPM GLOBAL INCOME D (DIV) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	Div inter - allocation mixte
LU0740858492	JPM GLOBAL INCOME D (ACC) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	Div inter - allocation mixte
LU0782316961	JPM Global Income C (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	Div inter - allocation mixte
IE00BVYPMN44	METZLER WERTSICHERUNGSFOND 90F	Metzler Ireland Limited	Div inter - allocation mixte
FR0000992042	ODDO BHF Patrimoine CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Div inter - allocation mixte
LU1864504425	ODDO BHF Polaris Balanced CRW-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Div inter - allocation mixte
FR0000981458	R OPAL EQUILIBRE	Rothschild Hdf Investment Solu	Div inter - allocation mixte
LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI INTERN AU-C	Amundi Luxembourg S.A.	Div inter - dominante action
LU0565135745	FIRST EAGLE AMUNDI INTERN AE-C	Amundi Luxembourg S.A.	Div inter - dominante action
FR0013254067	FINALTIS TITANS R FCP 3DEC	Finaltis	Div inter - dominante action
FR0014000JS7	COPERNIC	Financiere Galilee	Div inter - dominante action
FR0011511773	INVEST ACTION MONDE	Invest Am	Div inter - dominante action
FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE	Lazard Freres Gestion Sas	Div inter - dominante action
FR0010601898	SYCOMORE PARTNERS I	Sycomore AM	Div inter - dominante action
FR0010077917	INDEPENDANT PATRIMOINE	Amilton Asset Management	Div inter - dominante taux
LU0094159125	AXA WORLD GLOBAL FLEX 50 A EUR	AXA Funds Management S.A.	Div inter - dominante taux
LU1956157215	BNP PARIBAS MULTI-ASSET IN D	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Div inter - dominante taux
LU1956157132	BNP PARIBAS MULTI-ASSET IN C	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICE	Div inter - dominante taux
LU0592699093	CARMIGNAC PF EM PAT E EUR ACC	Carmignac Gestion Luxembourg S	Div inter - dominante taux
LU0807690911	CARMIGNAC PF EM PAT A EUR YDIS	Carmignac Gestion Luxembourg S	Div inter - dominante taux
FR0013333838	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE R	Dorval Asset Management	Div inter - dominante taux
FR0013517265	ECOFI PATRIMOINE PLB	Ecofi Investissements	Div inter - dominante taux
LU0413543991	FIDELITY FUNDS - MULTI ASSET S	FIL Investment Management (Lux	Div inter - dominante taux
FR0010010876	ARC PATRIMOINE	Financière de l'Arc	Div inter - dominante taux
FR0007494760	GENERALI PRUDENCE P	Generali Investments Europe S.	Div inter - dominante taux
FR0013308210	Keren Fleximmo - N	Keren Finance	Div inter - dominante taux
LU1792143858	LFP OPPORTUNITY ARAMIS PAT(C)	LA FRANCAISE AM	Div inter - dominante taux
LU1792144070	LFP OPPORTUNITY ARAMIS PAT(D)	LA FRANCAISE AM	Div inter - dominante taux

FR0012355113	LAZARD PATRIMOINE IC	Lazard Freres Gestion Sas	Div inter - dominante taux
FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE PART RC EUR SRI	Lazard Freres Gestion Sas	Div inter - dominante taux
FR0013064540	MC MODERE	Montaigne Capital	Div inter - dominante taux
FR0010308833	PLATINIUM EUREKA C	PLATINIUM GESTION	Div inter - dominante taux
FR0007028907	R OPAL MODERE	Rothschild Hdf Investment Solu	Div inter - dominante taux
FR0013367281	R CO VALOR BALANCED F EUR	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	Div inter - dominante taux
FR0010083535	ACCI PLUS PERFORMANCE	Sunny Asset Management	Div inter - dominante taux
FR0011891498	EMINENCE CONVICTIONS FLEXIBLE AC EUR CAP	Turgot AM	Div inter - dominante taux
FR0010357509	GUTENBERG PATRIMOINE	Gutenberg Finance	Flexible euro
FR0011859149	ELEAUR PATRIMOINE R	Lazard Freres Gestion	Flexible euro
LU0179866354	AXA WF OPTIMAL INCOME A EUR DI	AXA Funds Management S.A.	Flexible Europe
FR0010354837	DNCA EVOLUTIF PEA	DNCA Finance SCS	Flexible Europe
FR0010349977	TEMPO	Amilton Asset Management	Flexible internationale
FR0011668730	AMILTON SOLUTION	Amilton Asset Management	Flexible internationale
FR0013252459	SAM ALLOCATION ACTIONS	Auris Gestion	Flexible internationale
FR0013252483	SAM ALLOCATION PATRIMONIALE	Auris Gestion	Flexible internationale
LU0072462426	BR GLOBAL ALLOCATION FUND USD	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Flexible internationale
LU0784383399	GLOBAL MULT-AS INCOME A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Flexible internationale
LU0212926132	BGF GLOBAL ALLOCATION FUND H E2 EUR	BlackRock IM	Flexible internationale
IE00B4Z6HC18	BNY MELLON GLOBAL REAL RETURN FUND (EUR) A EUR CAP	BNY MELLON GLOBAL AM	Flexible internationale
LU1100077103	ROUVIER EVOLUTION C	Clartan Associes	Flexible internationale
FR0010191197	HARMONIS REACTIF C	C-Quadrat Asset Management France	Flexible internationale
FR0010687053	DORVAL FLEXIBLE MONDE A	Dorval Asset Management	Flexible internationale
FR0007023692	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLE	Edmond de Rothschild Asset Man	Flexible internationale
LU0136412771	ETHNA-AKTIV E A	ETHENEA INDEPENDeNT INVESTORS	Flexible internationale
LU0564184074	ETHNA-AKTIV E R-T	ETHENEA INDEPENDeNT INVESTORS	Flexible internationale
FR0010799296	PLUVALCA EVOLUTION EUROPE A	Financière Arbevel	Flexible internationale
FR0011440460	ARC SKYLINER C	Financière de l'Arc	Flexible internationale
LU0955861710	Invesco Balanced-Risk Allc Z EUR Acc	Invesco Management S.A.	Flexible internationale
FR0010452037	INVEST LATITUDE MONDE A	Invest Am	Flexible internationale
FR0013449550	IDE DYNAMIC WORLD FLEXIBLE AC EUR Acc	Investisseurs Dans Entreprise (IDE)	Flexible internationale
FR0012870657	ECHIQUIER GLOBAL ALLOCATION	La Financière de l'Echiquier	Flexible internationale
FR0013433505	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE B EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	Flexible internationale
LU1190462116	LA FRANCAISE LUX - MULTI-ASSET INCOME - R EUR DIS	La Française AM International	Flexible internationale
LU1582988488	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund C-Acc	M&G Securities Limited	Flexible internationale
FR0012558971	D. FI C	Montbleu Finance	Flexible internationale
LU0935228691	NATIXIS AM SEEY MUL AS CO	Natixis Invest Managers Intl	Flexible internationale
FR0010564351	OFI RS MULTITRACK R	Ofi Gestion Privee	Flexible internationale
LU0941349192	PICTET GLOB OPPORTUNITIES P EU	Pictet Asset Management (Europ	Flexible internationale
FR0010541557	R-CO CLUB D	Rothschild & Cie Gestion	Flexible internationale
FR0011847409	R-co Valor P EUR	Rothschild & Cie Gestion	Flexible internationale
FR0010785709	GARWIN FLEX	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Flexible internationale
FR0011261197	R VALOR F EUR	Rothschild Et Cie Gestion	Flexible internationale
FR0010013805	OPALE PATRIMOINE P	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Flexible internationale
FR0010474015	SYCOMORE ALLOCAT. PATRIMOINE I	Sycomore AM	Flexible internationale
LU2147879626	TIKEH INTL CROSS ASSETS F C 3D	Tikehau IM	Flexible internationale
LU1899106907	TOBAM ANTIB MULTIA FD B1 E ACC	Tobam	Flexible internationale

LU1373287983	TWENTY FIRST CAPITAL LUX SICAV EXCLUSIF 21 C	Twenty First Capital	Flexible internationale
FR0010289827	VEGA MONDE FLEXIBLE R-C	Vega Investment Managers	Flexible internationale
FR0013142551	OPCI SILVER GENERATION Part A	A PLUS FINANCE	Fonds Immobilier
FR0010672451	LFP OPSIS PATRIMOINE PARTENAIRES	La Française Real Estate	Fonds Immobilier
FR0013228715	PREIMIUM	Primonial REIM	Fonds Immobilier
FR0013418027	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE F	Swiss Life AM (France)	Fonds Immobilier
LU1931957093	BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIE	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Matières premières
LU1103207525	EDR FUND EUROPE CONVERTIBLE A	Edmond de Rothschild Asset Man	Oblig convertibles euro
FR0000980989	ODDO CONV. TAUX	Oddo AM	Oblig convertibles euro
FR0010771055	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES	Schelcher Prince Gestion	Oblig convertibles euro
FR0000285629	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE	Bnp Paribas Asset Manag France	Oblig convertibles Europe
FR0010377143	ECHIQUEUR CONVERTIBLES EURO A	La Financière de l'Echiquier	Oblig convertibles Europe
FR0013303609	OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BD	OFI Asset Management	Oblig convertibles Europe
LU1273963378	UBAM SRI EUR CONVERT BD A EUR	UBP Asset Management (Europe)	Oblig convertibles Europe
FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLES GLOBAL RC	Lazard Freres Gestion	Oblig convertibles inter
LU1670708335	M&G(LUX)INV 1-GL.CONVERT(A)	M & G Luxembourg Sa	Oblig convertibles inter
FR0011269083	CARMIGNAC SECURITE D EUR INC	Carmignac Gestion SA	Oblig euro court terme
FR0010986315	DNCA SERENITE PLUS C	DNCA Finance SCS	Oblig euro court terme
FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	Schelcher Prince Gestion	Oblig euro court terme
FR0013318763	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME Z	Schelcher Prince Gestion	Oblig euro court terme
FR0011322767	TAILOR EPARGNE HIGH YIELD 1-2 C	TAILOR CAPITAL	Oblig euro court terme Privés
FR0013439403	La Française Rendement Global 2028 RC EUR	LA FRANCAISE AM	Oblig euro éch. 2020 et plus
FR0013439452	La Française Rendement Global 2028 RD EUR	LA FRANCAISE AM	Oblig euro éch. 2020 et plus
FR0013439817	La Française Rendement Global 2028 Plus RC EUR	LA FRANCAISE AM	Oblig euro éch. 2020 et plus
FR0013439825	La Française Rendement Global 2028 Plus RD EUR	LA FRANCAISE AM	Oblig euro éch. 2020 et plus
FR0013292877	Sunny Euro Stratégic Plus M	Sunny AM	Oblig euro moyen terme
FR0013309507	KEREN CORPORATE N	Keren Finance	Oblig euro moyen terme Privés
FR0010491803	ECHIQUEUR OBLIG	La Financière de l'Echiquier	Oblig euro moyen terme Privés
FR0011288513	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	Sycomore Asset Management	Oblig euro moyen terme Privés
FR0010376020	CPR 7-10 EURO SR P	CPR Asset Management	Oblig euro t long terme Etat
FR0013301686	BNPP BOND 6 M PRIVILÈGE	BNP Paribas AM	Oblig euro très court terme
FR0010116343	BNP PARIBAS BD CASH EQUIVALENT	BNP Paribas Asset Management	Oblig euro très court terme
FR0007389002	COGEFI SHORT TERM BOND P	Cogefi Gestion	Oblig euro très court terme
FR0012371359	R-co Credit Horizon 12M P EUR	Rothschild & Cie Gestion	Oblig euro très court terme
LU1650490474	LYXOR EURMTS ALLMAT IG DR UCITS ETF EUR	Lyxor Intl Asset Management	Oblig euro ttes matur Etat
LU0243958393	INVESCO FUNDS EURO CORPORATE BOND E CAP	Invesco Management SA	Oblig euro ttes matur Privés
LU0552643842	MIROVA GREEN SUSTAIN COR BOND	Natixis Invest Managers Intl	Oblig euro ttes matur Privés
FR0007008750	R EURO CREDIT (C)	Rothschild & Cie Gestion	Oblig euro ttes matur Privés
FR0013477643	STRATEGIE HAUT RENDEMENT 2025	APICIL AM	Oblig haut rendement - général
LU0125750256	AXA WORLD FUNDS GLOBAL HIGH YI	AXA Funds Management S.A.	Oblig haut rendement - général
LU1876460061	AXIOM OPTIMAL FIX	Axiom Alternative Investments	Oblig haut rendement - général
LU1876460731	AXIOM LUX-OBLIGATAIRE C	Axiom Alternative Investments	Oblig haut rendement - général
LU1876460814	AXIOM LUX-OBLIGATAIRE D	Axiom Alternative Investments	Oblig haut rendement - général
LU1876460905	AXIOM LUX OBLIGATAIRE R CAP	Axiom Alternative Investments	Oblig haut rendement - général
LU0151324935	CANDRIAM BONDS CREDIT OPPORTUN	Candriam Luxembourg S.C.A.	Oblig haut rendement - général
FR0011034495	EDR SIGNATURES FINANCIAL BDS C	Edmond de Rothschild Asset Man	Oblig haut rendement - général
LU0286668966	FIDELITY ASIAN HIGH YIELD FUND	Fil IM Lux SA	Oblig haut rendement - général

LU1165644672	IVO FIXED INCOME R	IVO Capital Partners	Oblig haut rendement - général
LU1846391578	IVO FIXED INCOME EUR-Z	IVO Capital Partners	Oblig haut rendement - général
FR0010590950	Lazard Credit Fi PVC EUR Acc	Lazard Freres Gestion	Oblig haut rendement - général
FR0013332418	SLF OPPORTU H - Y 2023 P CAPI	Swiss Life AM (France)	Oblig haut rendement - général
LU1160363633	EDM ROTH FD SIGNA EUR H Y A EU	Edmond de Rothschild Asset Man	Oblig haut rendement EUR
LU0091079839	JPMORGAN FUNDS EUROPE HIGH YIE	JPMorgan Asset Management (Eur	Oblig haut rendement EUR
FR0013277571	ALTAROCCHA HYBRID BONDS PART R	La Financière de l'Echiquier	Oblig haut rendement EUR
IE0005324847	MUZINICH EUROPEYIELD FUND	MUZINICH & Co (Ireland) Ltd	Oblig haut rendement EUR
FR0013408432	SCHELCHER IVO GLBL YIELD 2024P	Schelcher Prince Gestion	Oblig haut rendement EUR
LU1829334579	THREADNEEDLE LUX BD FD 1E CAP	Threadneedle Asset Managmt Ltd	Oblig haut rendement EUR
FR0013292307	Tikehau 2022 F-C	Tikehau IM	Oblig haut rendement EUR
FR0011131820	TIKEHAU 2022 D	Tikehau Investment Management	Oblig haut rendement EUR
LU1585264762	TIKEHAU SUBFIN FUND I	Tikehau Investment Management	Oblig haut rendement EUR
LU1373288288	TWENTY FIRST CA REND EU PLUS C	Twenty First Capital	Oblig haut rendement EUR
LU1373288361	TWENTY FIRST CA REND EU PLUS D	Twenty First Capital	Oblig haut rendement EUR
LU0110060430	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH	FIL Investment Management (Lux	Oblig haut rendement Europe
FR0013259181	GROUPAMA AXIOM LEGACY 21 N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Oblig haut rendement Europe
LU1457568472	OYSTER EUROPEAN SUBORDINATED	OYSTER ASSET MANAGEMENT SA	Oblig haut rendement Europe
LU1345484874	FLEXIBLE BOND FUND A-ACC-EURO	Fil Inv Mgt Lux SA	Oblig inter couvertes GBP
FR0010187674	AMUNDI INFLATION MONDE I	Amundi Asset Management	Oblig inter inflation
LU0266010296	AXA WORLD FUNDS GLOBAL INFLATI	AXA Funds Management S.A.	Oblig inter inflation
LU0238205446	FIDELITY FUNDS EMERGING MARKET DEBT FUND A USD DIS	Fil IM Lux SA	Oblig pays émergents - général
LU0133266147	GOLDMAN SACHS GROWTH & EMERG MKTS DEBT PTF E EUR CAP	GOLDMAN SACHS AM	Oblig pays émergents - général
LU0332401040	JPMORGAN EMERGING MARKETS LOCA	JPMorgan Asset Management (Eur	Oblig pays émergents - général
LU1670631289	M&G (LUX) EMERG MKT BOND FUND	M & G Luxembourg Sa	Oblig pays émergents - général
LU1311291147	ALLIANZ EURO BOND STRATEGY PT EUR CAP	Allianz Global Investors Lux	Obligations euro ttes matur
LU0238209513	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUN	FIL Investment Management (Lux	Obligations euro ttes matur
LU0034265644	MS INVF Euro Strategic Bond I	Morgan Stanley IM Ltd	Obligations euro ttes matur
FR0013180072	SUNNY EURO STRATEGIC A	Sunny AM	Obligations euro ttes matur
FR0011165570	SUNNY EURO STRATEGIC D	Sunny Asset Management	Obligations euro ttes matur
LU0194346564	AXA US SHORT DUR HY I(H)-C EUR	AXA Funds Management S.A.	Obligations haut rendement USD
FR0013202132	SEXTANT BOND PICKING	Amiral Gestion	Obligations internationales
FR0000097495	AVIVA OBLIG INTERNATIONAL	Aviva Investors France	Obligations internationales
LU0823391676	BNP PARIBAS FUNDS SICAV OPP CP	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Obligations internationales
LU0823391833	BNP PARIBAS FUNDS SICAV - GLOB	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Obligations internationales
FR0011513522	ARC FLEXIBOND C	Financière de l'Arc	Obligations internationales
FR0011513530	ARC FLEXIBOND D	Financière de l'Arc	Obligations internationales
LU0260870588	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND NE	Franklin Templeton Internation	Obligations internationales
LU1563454310	Lyxor Green Bond	Lyxor Asset Management	Obligations internationales
LU1670724704	M&G (Lux) Optimal Income Fund C-Acc ↵	M&G Securities Limited	Obligations internationales
IE00B65YMK29	MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT TERM R HEDGED ACC EUR	MUZINICH & Co (Ireland) Ltd	Obligations internationales
LU1472740502	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND I/A EUR	Natixis Asset Management	Obligations internationales
LU2206831682	SILEX RISK MANAGED GLOBAL CONVERTIBLES P Acc EUR	SILEX INVESTMENT MANAGERS	Obligations internationales
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	Société Générale Gestion	Obligations internationales
FR0010952432	TAILOR CREDIT RENDEMENT CIBLE C	TAILOR CAPITAL	Obligations internationales
LU1746645875	Auris Selection Def N EUR Acc	Auris Gestion	PA - arbitrage de crédit
LU1623762843	CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT A EUR ACC	Carmignac Gestion SA	PA - arbitrage de crédit

LU1161527038	EDR FUND BOND ALLOCATION A EUR ACC	Edmond de Rothschild AM	PA - arbitrage de crédit
LU1781816704	EdR Fund Bond Allocation CR EUR	Edmond de Rothschild AM	PA - arbitrage de crédit
LU0260870745	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N EUR CAP	Franklin Templeton IM	PA - arbitrage de crédit
LU0496363341	TEMPLETON GLBL TOTAL RETURN Z (D)EUR-H1	Franklin Templeton IM	PA - arbitrage de crédit
LU0170477797	TEMPLETON GL TR N ACC USD	Franklin Templeton Internation	PA - arbitrage de crédit
LU0517464904	TEMPLETON GL TR N YDIS EUR H1	Franklin Templeton Internation	PA - arbitrage de crédit
LU1670719613	M&G(LUX)INVF 1GLOB MACRO BD(A)	M & G Luxembourg Sa	PA - arbitrage de crédit
FR0010813329	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 A	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	PA - arbitrage de crédit
LU1698933220	Schroder ISF Global Credit Income EUR Hedged C	Schroder Investment Management	PA - arbitrage de crédit
FR0010657601	LA FRANCAISE MULTISTRATEGIES O	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	PA - arbitrage de taux
LU0319687470	AMUNDI ABSOLUT VOL WLD EQ SU-C	Amundi Luxembourg S.A.	PA - arbitrage de volatilité
LU1602252113	LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS EUR A	Laffitte Capital Management	PA - autres stratégies
FR0013247087	VARENNE GLOBAL P EUR	Varenne Capital Partners	PA - autres stratégies
FR0013141934	SCR OPTIMUM	Actis Asset Management	PA - Long/Short actions
LU0725892466	Black Rock Americas Diversified Eq Absolute Return Fund A2 EUR H	Blackrock (luxembourg) Sa	PA - Long/Short actions
LU0725892383	BSF Americas Diversified Equity Absolute Return Fund Class D2 Hedged EUR	BlackRock IM	PA - Long/Short actions
LU0525285697	CS SICAV 1 (LUX) SMALL & MID C	Credit Suisse Fund Management	PA - Long/Short actions
LU1526313249	DNCA INVEST - VENASQUO B EUR C	DNCA Finance Luxembourg S.A.	PA - Long/Short actions
LU1920211973	ELEVA ABS RETURN EUR - A2 ACC	ELEVA CAPITAL	PA - Long/Short actions
LU0616900774	EXANE CRISTAL FUND B EUR CAP	EXANE ASSET MANAGEMENT LUX SA	PA - Long/Short actions
LU2030555283	OYSTER EQUITY EMIA GLOBAL C EU	iM Global Partner AM S.A.	PA - Long/Short actions
FR0011584390	JL EQUITY MARKET NEUTRAL P	John Locke Investments SA	PA - Long/Short actions
LU1303365404	JPM US OPPORT LONGSHORT EQ D	Jpmorgan Asset Management Eur	PA - Long/Short actions
IE00BLP5S460	MERIAN GLOBAL EQUITY ABSOLUTE RETURN FUND A EUR HEDGED CAP	Merian Global Investors Europe Ltd	PA - Long/Short actions
FR0013179595	MONETA LONG SHORT - RD	Moneta AM	PA - Long/Short actions
LU0496443887	PICTET TR MANDARIN HP EUR ACC	PICTET AM	PA - Long/Short actions
LU1433232854	PICTET TR ATLAS P EUR ACC	PICTET AM	PA - Long/Short actions
LU2001959225	UBAM EUROPE MARKET NEUTRAL RD	UBP Asset Management (Europe)	PA - Long/Short actions
FR0007048996	WORLD PERFORMERS A	Amilton Asset Management	PA - multi stratégies
LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS B	DNCA Finance Luxembourg	PA - multi stratégies
LU1694789709	DNCA Invest Alpha Bonds N EUR	DNCA Finance Luxembourg	PA - multi stratégies
FR0013029147	ERAAM PREMIA A	ERAAM	PA - multi stratégies
FR0013393261	H2O LARGO SR	H2o AM Llp	PA - multi stratégies
IE00BYVMHH83	H2O Barry Active Value R	H2o AM Llp	PA - multi stratégies
LU1004132566	INVESCO GLOBAL TARGETED RETURN	Invesco Management S.A.	PA - multi stratégies
LU0095623541	JPM Global Macro Opps C (acc) EUR	JP Morgan AM Eur	PA - multi stratégies
LU0247991580	JPM INVEST FD GLOBAL MACRO A	JPMorgan Asset Management (Eur)	PA - multi stratégies
LU1012219207	LFIS Vision UCITS Premia Class RShares	LFIS Capital	PA - multi stratégies
LU1582982879	M&G (Lux) Conservative Allocation Fund	M&g International Investments	PA - multi stratégies
LU1531594833	M&G (LUX) GLOBAL TARGET RETURN	M&G Securities Limited	PA - multi stratégies
LU0445386369	NORDEA 1 MULTI-ASSET FUND BP EUR CAP	NORDEA Investment Fund S.A.	PA - multi stratégies
LU0841597866	Nordea 1 - Alpha 10 MA Fund - BC - EUR	NORDEA Investment Fund S.A.	PA - multi stratégies
LU0177592218	Schroder Isf Emerging Mkts Debt Absolute Return A	Schroder IM Lux Sa	PA - multi stratégies
FR0011365642	SUNNY PATRIMOINE 2.0	Sunny AM	PA - multi stratégies
FR0010308825	SLF DEFENSIVE P	Swiss Life Asset Management (F	PA - multi stratégies
FR0013352044	Swiss Life Funds (F) Defensive F	Swiss Life Asset Management (F	PA - multi stratégies

LU1112771503	HELIUM FUND SELECTION B EUR	Syquant Capital	PA - multi stratégies
LU1734046979	HELIUM SELECTION BCL EUR ACC	Syquant Capital	PA - multi stratégies
FR0013217007	VARENNE VALEUR P EUR	Varenne Capital Partners	PA - multi stratégies
FR0011540558	OUESSANT P	Vivienne Investissement	PA - multi stratégies
IGP11000043C	SCI Capimmo	Primonial REIM	SCI
IGPSKA00065D	SCI VIAGENERATIONS	Turgot Asset Management	SCI
IGP07001218C	SCPI Rivoli Avenir Patrimoine (Capitalisation)	Amundi	SCPI
IGP07001218D	SCPI Rivoli Avenir Patrimoine (Distribution)	Amundi	SCPI
IGP07001222C	SCPI EDISSIMMO (Capitalisation)	Amundi	SCPI
IGP07001222D	SCPI EDISSIMMO (Distribution)	Amundi	SCPI
IGF11000001C	SCPI PATRIMMO COMMERCE (Capitalisation)	Primonial REIM	SCPI
IGF11000001D	SCPI PATRIMMO COMMERCE (Distribution)	Primonial REIM	SCPI
IGP00000812C	SCPI PRIMOPIERRE (Capitalisation)	Primonial REIM	SCPI
IGP00000812D	SCPI PRIMOPIERRE (Distribution)	Primonial REIM	SCPI
IGP11000002C	SCPI PRIMOVIE (Capitalisation)	Primonial REIM	SCPI
IGP11000002D	SCPI PRIMOVIE (Distribution)	Primonial REIM	SCPI
IGP07000042D	SCPI Immorente 2 (Distribution)	Sofidy	SCPI
FR0012534840	APICIL TRESORERIE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Trésorerie
DE000A0YCBR6	ODDO BHF MONEY MARKET CI EUR	Oddo Bhf Asset Management	Trésorerie
FR0010078279	VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R	Vega Investment Managers	Trésorerie autres
FR0000288946	AXA COURT TERME A (C)	Axa Investment Managers Paris	Trésorerie court terme
FR0000447039	AXA PEA REGULARITE (C)	Axa Investment Managers Paris	Trésorerie PEA
FR0007010657	SG LIQUIDITE PEA	Société Générale Gestion	Trésorerie PEA
LU0012186622	PARVEST MONEY MARKET USD CLASS	BNP Paribas Investment Partner	Trésorerie USD

Annexe 8 : Fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Compatibilité des options d'arbitrages programmés

Dans le cas où plusieurs options seraient mises en place simultanément sur un même contrat, les règles de compatibilité précisées ci-dessous doivent être respectées ; dans le cas contraire aucune des options demandées ne sera mise en place.

	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives	Lissage
Ecrêtage des plus-values		Possible si les supports sources sont différents	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt
Arrêt des moins-values relatives	Possible si les supports sources sont différents		
Lissage	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt		
Versements libres	O	O	O
Versements programmés	O	O	O
Arbitrages	O	O	O
Rachats programmés	N	N	N

Conditions communes de mise en place des options d'arbitrages programmés

Les options d'arbitrages programmés peuvent être mises en place uniquement si le mode de gestion choisi ne prévoit pas de répartition prédéterminée de l'épargne.

Les options d'arbitrages programmés demandées à la souscription seront mises en place à l'issue de la période initiale de 30 jours en cas de présence d'un support de référence, sinon à la date d'effet du contrat (par dérogation au passage par le support de référence pendant le délai de renonciation ou lorsque ce support n'est pas prévu dans la note d'information).

Les options d'arbitrages programmés demandées en cours de vie du contrat seront mises en place dans un délai maximum de 10 jours suivant la réception de la demande.

Les arbitrages programmés prennent automatiquement fin en cas de changement de mode de gestion, sauf ordre contraire reçu le même jour que la notification du changement pour un mode de gestion qui reste éligible aux options d'arbitrages programmés.

Le souscripteur/adhérent sera informé par voie d'avenant de la mise en place, de la modification ou de l'arrêt d'une option d'arbitrages programmés.

L'assureur ne mettra pas en place ni ne modifiera l'option d'arbitrages programmés dans les cas suivants :

- si la demande est incomplète, non explicite, interprétable ou inapplicable ;
- en présence de rachats partiels programmés ;
- en cas de réception de demandes de mise en place d'options non compatibles (cf tableau ci-dessus).

Les supports éligibles sont :

- le(s) support(s) libellé(s) en euros
- les supports libellés en unités de compte adossés à des OPCVM.

Les supports de type SCPI, SCI, produits structurés, ETF et capital investissement ne sont pas éligibles aux options d'arbitrages programmés.

Toute demande d'arbitrages programmés doit être précisée support par support.

Un même support ne peut être à la fois source et cible d'une même option d'arbitrages programmés.

Si plusieurs supports cibles sont sélectionnés, ils constituent ensemble la répartition cible applicable à chaque support source.

Seuls les supports sur lesquels le contrat est investi à la date de la demande peuvent être définis comme supports sources d'une option d'arbitrages programmés.

L'option en place restera en cas d'incompatibilité avec une nouvelle demande.

L'arrêt d'une option sur un support source n'engendre pas l'arrêt de l'option sur les autres supports sources surveillés.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

La mise en place d'options d'arbitrages programmés sur un contrat mis en garantie nécessite l'accord préalable du créancier. Les modifications demandées par le souscripteur dans le cadre d'un contrat mis en garantie, prendront effet le premier jour ouvré qui suit la réception par l'assureur de l'accord du créancier gagiste.

Définitions

Valeurs liquidatives : la valeur liquidative d'un support libellé en unités de compte correspond à sa valorisation sur le marché pour le jour ouvré considéré ;

Les valeurs liquidatives utilisées par APICIL Epargne pour réaliser l'ensemble de ses calculs sont transmises par un fournisseur externe spécialisé ; APICIL Epargne ne saurait être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement de ce fournisseur dans l'envoi ou le traitement de ces données, notamment en cas d'interruption de service du fournisseur externe ou de retard dans la transmission des données.

Support source : support à partir duquel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.

Support cible : support vers lequel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.

Montant de référence : le montant de référence est celui dont se sert APICIL Epargne pour les calculs de plus ou moins-values sur chaque support.

- Lors de la mise en place de l'option, ce montant est calculé sur la base du capital constitué à cette date, en utilisant la valeur liquidative de cette date.

- Evolution du montant de référence : En cas de mouvements sur le support (lors d'un investissement ou d'un désinvestissement), le montant de référence est mis à jour lors de chacun de ces mouvements.

Pour l'option « Arrêt des moins-values relatives », si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, alors ce dernier est mis à jour quotidiennement ou chaque jeudi (en fonction de la périodicité de surveillance choisie).

Seuil de déclenchement : seuil choisi par le Souscripteur (avec un minimum) et exprimé en pourcentage par palier de 1% qui détermine le montant de déclenchement des arbitrages programmés en cas de plus ou moins-value.

Montant de déclenchement : le montant de déclenchement est celui à partir duquel l'arbitrage est déclenché. Il est calculé sur la base du montant de référence auquel est appliqué le seuil de déclenchement (pourcentage de plus ou moins-value) choisi par le Souscripteur dans sa demande. A chaque calcul de plus ou moins-value par l'assureur (hebdomadaire ou quotidien), le montant de déclenchement est comparé au capital constitué sur le support source, afin de déterminer si un arbitrage automatique doit être réalisé.

Surveillance : comparaison entre le montant de déclenchement et le capital constitué.

Déclenchement : le déclenchement correspond au jour où APICIL Epargne constate que le capital constitué atteint ou dépasse (à la hausse ou à la baisse en fonction de l'option d'arbitrages programmés) le montant de déclenchement sur la base des dernières valeurs liquidatives connues par l'assureur et transmises par un fournisseur externe spécialisé.

Les calculs des déclenchements des arbitrages programmés sont effectués sur la base des capitaux constitués par support et tiennent compte des frais de gestion du contrat.

Date d'effet (J) : la date d'effet correspond à la date à laquelle APICIL Epargne déclenche l'arbitrage.

Date de valeur : Les dates de valeur dépendent des valeurs liquidatives retenues par APICIL Epargne pour valoriser chaque support concerné par un arbitrage sur le contrat.

- Lissage des investissements : valorisation avec la valeur liquidative du jour J ou avec la valeur liquidative du 1er jour ouvré suivant.

- Ecrêtement des plus-values et Arrêt des moins-values relatives : valorisation avec la valeur liquidative de J+1 ou avec la valeur liquidative du 1er jour ouvré suivant.

Description du fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Lissage des investissements

Le Souscripteur a la possibilité d'effectuer des arbitrages automatiques depuis un ou plusieurs support(s) source(s) vers un ou plusieurs support(s) cible(s) selon la périodicité civile de surveillance déterminée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Le Souscripteur choisit un montant à lisser par support source, ce montant ne pouvant être inférieur à **100 euros** par support source et par échéance, quelle que soit la périodicité retenue.

Les fonds euros ne sont pas éligibles en tant que supports cible.

Lorsqu'un support source est déjà suivi et que le lissage est effectué sur des supports cibles définis : si le Souscripteur souhaite mettre en place l'option sur un nouveau support source avec une répartition cible différente, cette dernière sera également appliquée à tous les supports sources suivis par l'option.

Le Souscripteur peut également définir, s'il le souhaite, une durée pendant laquelle cette option est réalisée, à compter de sa mise en place (6 mois, 12 mois, 18 mois ou 24 mois). Sans précision de la part du Souscripteur d'une durée, cette option est réalisée jusqu'à désinvestissement total du (des) support(s) source(s) :

- Un investissement sur le ou les supports sources peut prolonger la durée de l'option.
- Un désinvestissement sur le ou les supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Si une durée est renseignée :

- Un investissement sur le ou les supports sources ne prolongera pas la durée de l'option.
- Un désinvestissement sur le ou les supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Ecrêtement des plus-values par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un pourcentage la plus-value mesurée sur un ou plusieurs supports sources, vers un ou plusieurs supports cibles.

Pour cela, le Souscripteur définit un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages programmés en cas de plus-value (par paliers de 1 %) ainsi qu'une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire) du (ou des) support(s).

Le montant de plus-value par support est mesuré à partir de la différence positive entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- le montant de référence.

Dès lors que le capital constitué sur le support atteint ou dépasse le montant de déclenchement, le montant de plus-value est arbitré sur le (ou les) support(s) cible(s).

Les arbitrages programmés sont déclenchés à condition d'atteindre un montant minimum de **50 euros** par support arbitré.

Arrêt des moins-values relatives par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer totalement, à partir d'un seuil exprimé en pourcentage de moins-value du support par rapport à sa plus haute valorisation, le capital constitué sur un ou plusieurs supports sources vers un ou plusieurs supports cibles. Cet arbitrage aura pour effet de désinvestir totalement le(s) support(s) source(s).

Pour cela, le Souscripteur doit définir pour chaque support concerné un taux de moins-value relative supérieur ou égal à 5 % (par paliers de 1 %), qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages programmés, ainsi qu'une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire).

Le montant de moins-value par support est mesuré à partir de la différence négative entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- le montant de référence correspondant au capital constitué le plus élevé atteint sur le support source depuis la mise en place de l'option.

Si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, celui-ci est mis à jour quotidiennement ou chaque jeudi (en fonction de la périodicité de surveillance choisie).

APICIL Epargne déclenche un arbitrage programmé si le capital constitué atteint ou dépasse à la baisse le montant de déclenchement. Cet arbitrage engendre le désinvestissement total du capital constitué sur le support source et le réinvestissement vers un ou plusieurs supports cibles.

Les supports sources doivent être différents des supports cibles. Si plusieurs supports cibles sont sélectionnés, l'ensemble de ces supports constitue la répartition cible pour chacun des supports sources.

Il est possible de sélectionner un ou plusieurs supports sources et de leur attribuer des seuils de déclenchement (moins-value) différents.

Au lendemain du déclenchement, APICIL Epargne procèdera au désinvestissement total du support concerné dès connaissance de l'ensemble des valeurs liquidatives nécessaires à l'exécution de l'opération.

Conditions de fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Périodicité et dates d'effet :

L'attention du Souscripteur/Adhérent est attirée sur le fait que les opérations d'arbitrages sont transmises à cours inconnu et que l'ordre est exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante. Le Souscripteur/Adhérent reconnaît par conséquent être soumis à un risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative entre la date de calcul des plus ou moins-values et la date de désinvestissement du support.

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Chaque arbitrage de lissage des investissements est réalisé, pour chaque support source concerné : <ul style="list-style-type: none">- le quinze (15) de chaque mois pour des arbitrages à périodicité mensuelle ;- le quinze (15) du premier mois de chaque trimestre civil pour des arbitrages à périodicité trimestrielle ;- le quinze (15) du premier mois de chaque semestre civil pour des arbitrages à périodicité semestrielle ;- le quinze (15) du premier mois de chaque année civile pour des arbitrages à périodicité annuelle.	Le Souscripteur/Adhérent peut choisir la périodicité de calcul de la plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives : celle-ci peut être quotidienne ou hebdomadaire. Par défaut, la périodicité appliquée est quotidienne. Suite au calcul des plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values, ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives, les arbitrages programmés sont réalisés dès lors que le montant de déclenchement est atteint ou dépassé. Le calcul des plus-values ou des moins-values est réalisé, sur les supports concernés, à réception par l'assureur des valeurs liquidatives transmises par son fournisseur externe. Selon la périodicité retenue par le Souscripteur/Adhérent, l'assureur effectue ce calcul : <ul style="list-style-type: none">-soit de façon quotidienne, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. La date d'exécution de l'arbitrage programmé est alors le premier jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé ;-soit de façon hebdomadaire, tous les jeudis. La date d'exécution de l'arbitrage automatique est alors le vendredi (ou le premier jour ouvré suivant) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé. L'investissement sur le(s) support(s) cible est effectué, consécutivement à chaque opération de désinvestissement du support source le premier jour ouvré qui suit le déclenchement de l'option sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles. En l'absence d'une valorisation ou évaluation d'un support, les arbitrages y afférant seront reportés dans les conditions précisées dans les conditions générales /le projet de contrat ou la proposition d'assurance.	

Conditions de désactivation automatique de l'option (communes aux 3 options)

En cas de rachat total ou de survenance de décès, l'option est désactivée à compter de la date d'effet retenue selon les conditions prévues dans le contrat.

Dans le cas où le support n'est plus présent sur le contrat (par déclenchement des options, arbitrage total ou rachat total ayant pour effet de supprimer le support source du contrat), la désactivation des options est réalisée par l'assureur le dernier jour ouvré du mois au cours duquel un événement au niveau du support entraîne ladite désactivation (déclenchement d'un arrêt des moins-values ou désinvestissement total du support par rachat ou arbitrage).

Toutefois, dans le cas où un réinvestissement est réalisé sur ce même support au cours du mois concerné avant le dernier jour ouvré de ce mois (exemple : échéance de versements programmés), l'assureur ne procédera pas à la désactivation des options sur ce support.

Conditions de modification et d'arrêt de l'option

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Le Souscripteur/Adhérent peut à tout moment, pendant la durée du contrat, modifier ou arrêter l'option en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'assureur. L'assureur procèdera aux modifications dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande.		
<ul style="list-style-type: none"> - Si le Souscripteur/Adhérent souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées - Si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre fin à l'option en cours sur le contrat, celle-ci sera désactivée. Le Souscripteur/Adhérent peut modifier le montant à lisser par support, la périodicité de surveillance, la durée d'activation de l'option ou le support cible. La modification prendra effet au prochain arbitrage de lissage des investissements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si le Souscripteur/Adhérent modifie le seuil de déclenchement, l'historique des montants de référence est conservé pour tous les supports de l'option. - Si le Souscripteur/Adhérent ajoute un support source, les supports et les seuils existants sont conservés. - Si le Souscripteur/Adhérent modifie la périodicité de surveillance, les supports et les seuils existants sont conservés et les montants de référence sont réinitialisés. Dans ce cas, l'assureur arrêtera l'option en place et la remettra en place sur le contrat en tenant compte de la nouvelle périodicité de surveillance. - Si le Souscripteur/Adhérent souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées (cf tableau des compatibilités). - Si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre fin à l'option en cours sur le contrat, celle-ci sera désactivée. 	

Impact d'un investissement ou d'un désinvestissement pour chaque option :

La mise en place ou la modification d'une option d'arbitrages programmés, concomitamment à un versement ou à un arbitrage libre, est réalisée le premier jour ouvré qui suit la date d'effet du versement ou d'arbitrage libre.

Opérations		Impacts sur l'option « Lissage des investissements »*	Impacts sur l'option « Ecrêtage des plus values »	Impacts sur l'option « Arrêt des moins- values relatives »
Versement libre ou Versements programmés	Le versement est effectué sur l'un des supports cibles	SANS IMPACT		
	Le versement est effectué sur le (ou les) support(s) source(s)	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement prolongée.	Le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet du versement.	
Rachat partiel	Le rachat est effectué sur l'un des supports cibles.	SANS IMPACT		
	Le rachat est effectué sur l'un des supports sources.	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	le montant du désinvestissement diminue le montant de référence à compter de la date d'effet du rachat.	
	Rachat de la totalité de l'un des supports sources	L'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue	L'option s'arrête sur le support source concerné. La désactivation automatique de l'option de ce support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	
Arbitrage libre	L'arbitrage est réalisé depuis ou vers l'un des supports cibles.	SANS IMPACT		
	L'arbitrage investit le(s) support(s) source(s)	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement augmentée.	le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet de l'arbitrage.	
	L'arbitrage désinvestit partiellement le(s) support(s) source(s)	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	le montant du désinvestissement diminue le montant de référence.	
	L'arbitrage désinvestit totalement le(s) support(s) source(s)	l'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue.	l'option s'arrête sur le support concerné. La désactivation automatique de l'option sur ce support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	

* Si le montant du support source est insuffisant, celui-ci est totalement désinvesti vers le support cible.

Annexe 9 : Valeurs de rachat

L'article 21 est complété ainsi :

21-2-Valeurs de rachat sans la souscription de la garantie décès complémentaire

Hypothèses retenues pour le calcul :

Versement à la souscription : 10000 euros net répartis par parts égales :

- Sur un support libellé en euros à concurrence de 5000 euros
- Sur un support libellé en unités de compte à concurrence de 100 parts

Frais appliqués :

- Frais sur versement : 4,5 % maximum
- Frais de gestion :
 - 1 % par an sur le support libellé en euros,
 - 1 % par an sur le support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0% brut des frais de gestion annuels sur le support libellé en euros.

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Part affectée au support libellé en UC (exprimée en nombre de part d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC)		Part affectée au support libellé en euros (exprimée en euros)	
		Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)
1	10 471,20 €	100,0000	99,0000	5 000,00	4 950,00
2	10 471,20 €	99,0000	98,0100	4 950,00	4 900,50
3	10 471,20 €	98,0100	97,0299	4 900,50	4 851,50
4	10 471,20 €	97,0299	96,0596	4 851,50	4 802,98
5	10 471,20 €	96,0596	95,0990	4 802,98	4 754,95
6	10 471,20 €	95,0990	94,1480	4 754,95	4 707,40
7	10 471,20 €	94,1480	93,2065	4 707,40	4 660,33
8	10 471,20 €	93,2065	92,2745	4 660,33	4 613,72

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus, ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie décès complémentaire, lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale de rachat exprimée en euros ou en unités de compte, en cas de souscription de la garantie décès plancher.

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais de gestion et des frais sur versements mais ne tiennent pas compte des opérations de versements complémentaires, arbitrages libres ou programmés.

- Pour les valeurs de rachat au titre des supports libellés en euros

Les valeurs de rachat minimales exprimées en euros correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima éventuellement majorés en fonction de la participation aux bénéficiaires chaque année.

Pour la première année, la valeur de rachat minimale sur le support en euros constatée en fin d'année correspond à la part du versement affectée au support en euros, diminuée des frais sur versement, des frais de rachat et des frais de gestion. Pour les années suivantes, les valeurs de rachat correspondent aux valeurs de rachat minimales constatées les années précédentes et diminuées des frais de gestion et des frais de rachat conformément à l'article 9 et à l'annexe 1.

- Pour les valeurs de rachat au titre des supports libellés en unités de compte (UC)

Les valeurs de rachat minimales exprimées en unités de compte correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en unités de compte.

Les valeurs de rachat minimales sont exprimées à partir d'un nombre générique de 100 unités de compte.

Il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. APICIL ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le montant en euros de la valeur de rachat relative aux engagements en unités de compte est obtenu en multipliant le nombre de parts de chaque support en unité de compte par la valeur liquidative de la part dudit support à une date donnée.

Une prévision personnalisée du nombre de parts garanti (au dix millième près) sur les huit premières années du contrat sera communiquée dans les Conditions particulières.

21-4-Valeurs de rachat en cas de souscription de la garantie décès complémentaire Plancher

En présence de frais variables liés à la garantie décès plancher, la totalité des prélèvements ne peut pas être déterminée. Sont donc données à titre d'exemple des simulations de valeurs de rachat pour les huit premières années intégrant les frais prélevés au titre de cette garantie. Ces simulations sont établies à partir de trois hypothèses explicites :

- Stabilité de la valeur des unités de compte
- Hausse de 10% de la valeur des unités de compte
- Baisse de 10% de la valeur des unités de compte

Hypothèses retenues pour le calcul :

Versement à la souscription : 10 000 euros net répartis par parts égales :

- Sur un support libellé en euros à concurrence de 5000 euros
- Sur un support libellé en unités de compte à concurrence de 100 parts

Frais appliqués :

- Frais sur versement : 4,5 %
- Frais de gestion :
 - 1 % par an sur le support libellé en euros,
 - 1 % par an sur le support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0% brut des frais de gestion annuels sur le support libellé en euros
- Souscripteur âgé de 48 ans

Les frais de garantie plancher sont constatés sur la moins-value globale du contrat et prélevés au prorata de l'encours euros / UC.

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Part affectée au support libellé en UC (exprimée en nombre de part d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC)			Part affectée au support libellé en euros (exprimée en euros)		
		Hausse de l'UC de 10%	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 10%	Hausse de l'UC de 10%	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 10%
1	10 471,20 €	99,0000	98,9951	98,9693	4 950,00	4 949,76	4 948,47
2	10 471,20 €	98,0100	97,9954	97,9183	4 900,50	4 899,77	4 895,91
3	10 471,20 €	97,0299	96,9918	96,7911	4 851,50	4 849,59	4 839,55
4	10 471,20 €	96,0596	95,9905	95,6261	4 802,98	4 799,52	4 781,31
5	10 471,20 €	95,0990	94,9913	94,4244	4 754,95	4 749,57	4 721,22
6	10 471,20 €	94,1480	93,9943	93,1869	4 707,40	4 699,72	4 659,35
7	10 471,20 €	93,2065	92,9995	91,9151	4 660,33	4 649,98	4 595,75
8	10 471,20 €	92,2745	91,9744	90,4101	4 613,72	4 598,72	4 520,50

Lorsque la garantie Plancher est souscrite, il n'y a pas de valeur de rachat minimale.

Annexe 10 : Justificatifs pour le paiement des prestations

L'assureur se réserve le droit de demander tout autre document exigé par la législation en vigueur au moment de la survenance de l'évènement.

	Rachat	Décès	Rachat total
Pour le Souscripteur : Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité	OUI		OUI
RIB du Souscripteur	OUI		OUI
Accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s) en cas d'acceptation du bénéfice du contrat	OUI le cas échéant		OUI le cas échéant
Extrait de l'acte de naissance du Souscripteur, valant certificat de vie < 3 mois			OUI (seulement en cas de demande de rente)
Extrait de l'acte de décès du Souscripteur ou du bénéficiaire de la rente		OUI	